VENDREDI 12 (24) JANVIER 1873. 49me ANNEE (6me SERIE) N° 10.

JOURNAL DE St-PÉTERSBOURG

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL.

ADMINISTRATION. — REDACTION.

Tout ce qui concerne l'administration ou la rédaction du journal doit être adressé au bureau de la rédaction, Maximilianovsky (ancien Gloukhoï) péréoulok, maison Dusaux, n° 15.

Toute communication destinée à l'insertion doit être signée et accompagnée de l'adresse de l'expéditeur. — Les lettres non affranchies sont refusées.

Nos abonnés de l'intérieur sont priés d'accompagner toujours les lettres qu'ils adressent à notre administration de la dernière bande d'envoi du journal.

PRIX DES ANNONCES A ST-PETERSBOURG

ANGLAISES ET AFFICHES . . . . . 10 cop. la ligne.
RECLAMES . . . . . 25 —
FAITS DIVERS. . . . . 75 —

S'adresser à St-Pétersbourg, au bureau spécial du Journal, *lib. de la Cour Impériale* pont de Police, m. de l'église hollandaise, et à l'*Administration* du Journal, Maximilianovsky (ancien Gloukhoï) péréoulok, 15; à Moscou, chez GAUTIER, libraire, Pont des Maréchaux; H. LANGEWITZ, bureau d'annonces à Riga; H. LAECHELIN, ci-devant N. KYMMEL, libraire à Kiew; R. ULMANN et Ce, bureau de commissions à Ekatérinoslaw; K. F. BOUDKIEWICZ, libraire à Jitomir, et G. BAERENSTAMM, libraire à Tiflis; à Paris, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ RUSSE, Chaussée-d'Antin, 23; à Londres, chez DELIZY, DAVIES et Ce, 1, Cecil street, Strand, W.C.; à Berlin, RUD. MOSSE, Grosse Friedrichsstr., n° 66; à Hamburg, chez HAASENSTEIN et VOGLER.

PRIX D'ABONNEMENT A ST-PETERSBOURG.

		Un mois.	Trois mois	Six mois.	Un an.
Russie	SAINT-PÉTERSBOURG.	2 r. »	5 r. 50	10 r. »	18 r.
	INTÉRIEUR	2 50	6 75	12 25	22
Etats de l'Union postale Allemande		2 50	7 »	12 »	22
Belgique, Suisse, Hollande et Italie		2 75	8 »	13 »	24
France, Danemark, Angleterre et Roumanie.		3 »	8 50	14 »	27
Suède, Espagne, Portugal, Grèce et Egypte.		3 25	9 25	16 »	30
Etats-Unis d'Amérique.		3 75	10 50	19 »	36

PRIX DU NUMÉRO: en ville 10 cop.; d'une demi-feuille 6 cop.
— à l'intérieur 12 cop.; d'une demi-feuille 7 cop.

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

Les abonnements d'UN AN ne peuvent être pris que du 1er JANVIER.
Les abonnements datent du 1er DU MOIS; leur durée ne doit jamais dépasser LE 31 DÉCEMBRE.

Abonnements pour St-Pétersbourg: au bureau spécial, lib. de la *Cour impériale*, au pont de Police et à l'*administration* du journal, Maximilianovsky (ancien Gloukhoï) péréoulok, 15.

Abonnements pour l'Intérieur: adresser les lettres въ Правленіе газеты Journal de St-Pétersbourg, Максимиліановскій переулокъ, n° 15 et à Moscou, chez *Gautier*, Pont des Maréchaux. Joindre à la demande d'abonnement la dernière bande d'envoi du journal. Prière de faire les appoints de prix d'abonnement soit en argent, soit en timbres poste de 5 *cop. et au dessous.*

Abonnements pour l'étranger: adresser les lettres à l'administration du journal, Maximilianovsky péréoulok, 15. Joindre le prix de l'abonnement soit en argent, soit en un mandat sur une Banque de St-Pétersbourg.

PARTIE OFFICIELLE.

SAINT-PÉTERSBOURG, 11 janvier.

CÉRÉMONIAL

sanctionné par

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR

pour la

translation du corps de feu Mme la Grande-Duchesse de son palais, et l'inhumation à la cathédrale de SS-Pierre et Paul de Son Altesse Impériale Mme la Grande-Duchesse **Hélène Pavlovna.**

Par ordre de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR, la translation du corps de SON ALTESSE IMPÉRIALE Mme LA GRANDE-DUCHESSE HÉLÈNE PAVLOVNA de Son palais à la cathédrale de SS-Pierre et Paul aura lieu samedi 13 janvier, à 1 heure.

I.

Les personnes participant à la cérémonie se réuniront à l'heure indiquée au Palais de Son Altesse Impériale.

II.

Les dignitaires ne faisant pas partie de la cérémonie se réuniront sur un avis émané de la Cour Impériale à la cathédrale des SS-Pierre et Paul à la forteresse à 2 h. 1/2.

III.

Le cortége se mettra en marche dans l'ordre suivant :

1. Un demi-escadron des lanciers de la Garde du régiment de Sa MAJESTÉ L'EMPEREUR.

2. Un maître des cérémonies à cheval, ayant en bandoulière une écharpe de crêpe noir et blanc.

3. Un officier des écuries de feu SON ALTESSE IMPÉRIALE, en uniforme et en grand deuil.

4. Des laquais ainsi que des laquais de la chambre de la Cour de SON ALTESSE IMPÉRIALE marchant sur deux de front, en grande livrée.

5. Les officiers de bouche en deuil de la Cour de SON ALTESSE IMPÉRIALE marchant sur deux de front.

6. L'écusson aux armes de Russie, porté par un général assisté de deux officiers supérieurs.

7. Les députations des paysans des domaines de feu SON ALTESSE IMPÉRIALE précédés de leurs anciens, marchant sur deux de front.

8. Une députation de la Société musicale russe et des Conservatoires de St-Pétersbourg et de Moscou, placés sous le patronage de SON ALTESSE IMPÉRIALE.

9. Les employés du comptoir et les charges de Cour de SON ALTESSE IMPÉRIALE en uniforme et grand deuil.

10. Les généraux qui ne sont pas au front en grande tenue et en deuil marchant par ancienneté sur deux de front.

11. Les Secrétaires d'Etat de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR, les Sénateurs, les Curateurs honoraires, les Ministres et les Membres du Conseil de l'Empire, en grande tenue et en deuil, marchant sur trois de front.

12. Un demi-escadron des lanciers de la garde du régiment de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

13. Les décorations par ancienneté portées par les secondes charges de la Cour, assistées par deux chambellans, savoir : 1° l'ordre de Wurtemberg de la Reine Olga, 2° l'ordre de la Reine Louise de Prusse; 3° la médaille commémorative de l'émancipation des paysans; 4° le signe de Marie pour 35 ans de service; 5° l'ordre de Sainte-Catherine de 5e classe.

14. Les chantres de la cathédrale d'Isaac.

15. Les chantres d'évêque suivis de tout le clergé portant des cierges allumés, marchant dans l'ordre qui aura été prescrit par Son Eminence le Métropolitain de Novgorod et de St-Pétersbourg. Suivront cette procession les chantres de la COUR IMPÉRIALE, les Protodiacres, les prêtres et le confesseur de feu SON ALTESSE IMPÉRIALE Mme LA GRANDE-DUCHESSE.

16. Le char funèbre, attelé de six chevaux, sur lequel est déposé le corps de feu SON ALTESSE IMPÉRIALE Mme LA GRANDE-DUCHESSE. Les chevaux, couverts de housses noires avec l'écusson de SON ALTESSE IMPÉRIALE, seront tenus par six palefreniers; les supports du dais seront tenus par quatre chambellans, et les cordons par les aides de camp de SON ALTESSE IMPÉRIALE Mgr LE GRAND-DUC MICHEL PAVLOVITCH.

17. De deux côtés du cortége funèbre, à partir des décorations jusqu'à la FAMILLE IMPÉRIALE, marcheront 60 pages avec des torches à la main.

18. SA MAJESTÉ L'EMPEREUR, à cheval, suivra immédiatement le char funèbre. SA MAJESTÉ sera suivie du Ministre de Sa Maison, commandant le quartier général de SA MAJESTÉ, du Ministre de la Guerre, de l'Aide de Camp Général, du Général-Major à la suite, de l'Aide de Camp de service, tous à cheval.

19. LEURS ALTESSES IMPÉRIALES Mgrs LES GRANDS-DUCS : VLADIMIR ALEXANDROVITCH, CONSTANTIN NICOLAIEVITCH, NICOLAS CONSTANTINOVITCH ET MICHEL NICOLAIEVITCH; LEURS ALTESSES ROYALES LES PRINCES GUILLAUME ET AUGUSTE DE WURTEMBERG, SON ALTESSE GRAND-DUCALE LE DUC DE MECKLEMBOURG-STRÉLITZ, LEURS ALTESSES IMPÉRIALES Mgrs LES PRINCES EUGÈNE, SERGE ET GEORGES MAXIMILIANOVITCH ROMANOVSKY, DUCS DE LEUCHTENBERG, LE PRINCE PIERRE D'OLDENBOURG ET LEURS ALTESSES LES PRINCES NICOLAS ET ALEXANDRE D'OLDENBOURG, tous à cheval.

20. Les aides de camp généraux, les généraux-majors à la Suite, les aides de camp de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR, et les aides de camp de LEURS ALTESSES IMPÉRIALES, tous à cheval.

21. S. M. L'IMPÉRATRICE avec LEURS ALTESSES IMPÉRIALES MESDAMES LES GRANDES-DUCHESSES CÉSARÉVNA et CATHERINE MIKHAÏLOVNA et SON ALTESSE GRAND-DUCALE LA DUCHESSE HÉLÈNE DE MECKLEMBOURG-STRÉLITZ, dans des voitures de deuil, à côté desquelles il y aura à droite le Grand-Écuyer, à gauche un Écuyer de la cour à cheval. Derrière chacune de ces voitures se tiendront deux cosaques de la chambre.

22. SON ALTESSE IMPÉRIALE Mme LA GRANDE-DUCHESSE MARIE ALEXANDROVNA, SON ALTESSE IMPÉRIALE LA PRINCESSE EUGÉNIE MAXIMILIANOVNA D'OLDENBOURG et SON ALTESSE GRAND-DUCALE LA PRINCESSE THÉRÈSE D'OLDENBOURG en voiture de deuil, aux portières de laquelle se tiendront deux écuyers de la Cour. Derrière chaque voiture se tiendront deux valets de pied de la cour.

23. Les Dames d'honneur, les Demoiselles d'honneur à portrait, les Maîtresses de Cour, les Demoiselles d'honneur de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE ainsi que de LEURS ALTESSES IMPÉRIALES Mmes LES GRANDES-DUCHESSES dans des voitures de deuil. Derrière chaque voiture se tiendront deux valets de la cour.

24. Les premières charges de la Cour Impériale dans des voitures de deuil; derrière chacune desquelles se tiendront deux valets de la Cour.

25. La compagnie des Grenadiers du palais avec son drapeau.

26. Les serviteurs les plus rapprochés de la personne de feu SON ALTESSE IMPÉRIALE.

27. Le régiment de Moscou de la Garde IMPÉRIALE.

28. Une compagnie du bataillon des sapeurs de la Garde.

29. La batterie de l'école d'artillerie Michel.

30. Quatre canons de la batterie de SON ALTESSE IMPERIALE LE GRAND-DUC MICHEL PAVLOVITCH, de la Garde IMPÉRIALE, première brigade.

31. Régiment combiné de l'artillerie à cheval de la garde.

32. Quatre canons de l'artillerie à cheval de la garde.

IV.

Les troupes occuperont, tout le long du parcours du cortége funèbre, les rues qui leur auront été assignées par les autorités militaires.

V.

Les dépouilles mortelles de SON ALTESSE IMPÉRIALE seront reçues à l'entrée de la cathédrale par Son Eminence le Métropolitain de Novgorod et de St-Pétersbourg ainsi que par le clergé de la cathédrale.

VI.

Lorsque le Char funèbre aura atteint la porte de la cathédrale, quatre chambellans enlèveront le drap mortuaire pour le porter dans la cathédrale; en même temps SA MAJESTÉ L'EMPEREUR avec tous les membres de la FAMILLE IMPÉRIALE et les PRINCES DE WURTEMBERG, le Ministre de la Maison, le ci-devant Maître de la Cour, le ci-devant secrétaire de feu Mme LA GRANDE DUCHESSE, et les ci-devant aides de camp de feu le GRAND-DUC MICHEL PAVLOVITCH enlèveront le cercueil et, précédés de S. Em. le métropolitain et du clergé, le placeront sur le catafalque.

VII.

Quatre gentilshommes de la Cour découvriront le cercueil et déposeront en même temps le couvercle sur une table préparée à cet effet, tendue de drap d'argent avec franges d'or, et les chambellans qui auront porté le drap mortuaire en couvriront le corps de feu SON ALTESSE IMPÉRIALE LA GRANDE-DUCHESSE.

VIII.

Le cercueil sera couvert à partir du milieu d'un drap mortuaire en brocart d'or brodé d'hermine, orné à chaque coin des écussons GRAND-DUCAUX, et qui couvrira tout le catafalque. Les décorations seront placées par ancienneté des deux côtés sur des tabourets avec coussins.

IX.

Lorsque le corps sera placé sur le catafalque, le métropolitain, assisté du haut clergé, célébrera l'office des morts, après lequel seront lus les Evangiles.

X.

Pendant tout le temps que le corps de feu SON ALTESSE IMPÉRIALE restera exposé dans la cathédrale, le service auprès du corps sera fait par les personnes suivantes : une dame d'honneur, une dame de la seconde classe et une de la troisième et deux demoiselles d'honneur de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE; un dignitaire de la seconde classe et un de la troisième classe, ainsi que deux chambellans et deux Gentilshoumes de la Chambre de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

XI.

Auprès du cercueil feront le service : deux sous-officiers des Grenadiers du Palais et quatre officiers supérieurs de la Garde IMPÉRIALE par deux de chaque côté.

XII.

En dehors de l'église sera placée une compagnie de garde avec son étendard. A chaque porte de l'église seront postées deux sentinelles de cette compagnie.

XIII.

Pendant tout le temps que le corps sera exposé à l'église, il sera permis à toutes les classes de la société de venir rendre les derniers hommages. Durant ce temps le théâtres ainsi que les autres amusements seront fermés.

XIV.

Sont admis à assister aux offices des morts à la cathédrale des SS. Pierre et Paul les personnes suivantes : les Dames d'honneur, les Demoiselles d'honneur à portrait, les Maîtresses de la Cour de Mmes LES GRANDES-DUCHESSES, les Demoiselles d'honneur, les Membres du conseil de l'Empire, les Ministres, les Sénateurs, les premières et les secondes charges de la Cour IMPÉRIALE, les secrétaires d'Etat, les membres honoraires de la Tutelle, les cavaliers de la Cour, les aides de camp généraux, les généraux-majors à la suite de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR, les aides de camp de SA MAJESTÉ; les aides de camp de LEURS ALTESSES IMPÉRIALES Mgrs LES GRANDS-DUCS avec leurs épouses, les aides de camp des Princes étrangers, les généraux de séjour dans la capitale et les officiers de la garde; et toutes les autres personnes des deux sexes, appartenant aux trois premières classes. Les maréchaux de la noblesse du gouvernement et des districts, le maire de St-Pétersbourg, ainsi que la députation des marchands de St-Pétersbourg, les femmes de chambre et les serviteurs de feu SON ALTESSE IMPÉRIALE qui auraient approché de plus près Son Auguste personne.

XV.

Le jour de la translation du corps de feu Mme LA GRANDE-DUCHESSE, les Ambassadeurs, les Ministres plénipotentiaires et les autres membres du Corps diplomatique avec leurs épouses seront invités à assister au service des Morts qui sera célébré à la cathédrale et occuperont les places qui leur seront réservées avant l'arrivée du cortége.

XVI.

L'office des Morts sera célébré deux fois par jour, à 2 heures de l'après-midi et à 8 heures et demie du soir.

XVII.

Lundi 15 janvier, jour de l'enterrement, sur des avis de la Cour IMPÉRIALE, tous les dignitaires ainsi que les ambassadeurs et ministres étrangers avec leurs épouses se réuniront à l'Eglise vers les 10 heures du matin.

XVIII.

En même temps les troupes seront rangées sur les dispositions des autorités militaires pour rendre les honneurs militaires.

XIX.

Après le service funèbre, le cercueil sera transporté au caveau par SA MAJESTÉ L'EMPEREUR, les membres de la FAMILLE IMPÉRIALE et les mêmes fonctionnaires qui l'auront transporté dans la cathédrale.

Signé : le Ministre de la Maison de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

COMTE ADLERBERG.

ARMÉE DE TERRE. *Promotion* au grade de lieutenant-général, le général-major *Altoukhow*, relevé de ses fonctions de commandant intérimaire de la 34e division d'infanterie, et qui passe à la suite de l'infanterie de l'armée et dans les troupes de dépôt.

Nominations. Le général-major *Khrapovitsky*, adjoint du chef de la 25e division d'infanterie, est chargé du commandement de la 34e division de la même arme; — à l'emploi de chef d'état-major de la circonscription militaire du Turkestan, le général-major *Trotsky*, adjoint du commandant des troupes de la province du Sir-Daria. (*Ordre du jour impérial du 10 janvier.*)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Admission à la retraite*, par droit d'ancienneté et pour cause de maladie, les conseillers d'Etat actuels *Lyssinsky* et *Pavlovsky*, membres des départements de Varsovie du sénat dirigeant.

Décès. Le conseiller privé *Topilsky*, sénateur. (*Ordre du jour impérial du 4 janvier.*)

PARTIE NON OFFICIELLE.

Le *Messager officiel* publie aujourd'hui jeudi l'article suivant :

Nous avions été dans le cas de signaler avec satisfaction les appréciations calmes et raisonnables inspirées à la plupart des journaux anglais par la situation des affaires dans l'Asie centrale.

Ce n'est pas sans quelque surprise que nous devons constater aujourd'hui une certaine recrudescence dans leurs préocupations à ce sujet.

Nous ne saurions dire si ces préoccupations sont bien réelles, si elles traduisent fidèlement les impressions du public, ou si ces journaux cherchent à les faire naître dans des vues de parti ou de popularité.

Mais ce que nous pouvons affirmer c'est qu'elles n'ont aucun motif. Les pourparlers entre le Cabinet Impérial et le gouvernement Britannique sur l'Asie centrale ne sont pas un fait nouveau. Ils datent de trois ans. Ils ont suivi une marche fort simple, constamment amicale, et rien jusqu'à présent n'a modifié ce caractère.

Les deux gouvernements s'étaient dès l'origine trouvés entièrement d'accord pour user de leur influence réciproque dans l'Asie centrale afin d'y consolider la paix et d'assurer ainsi le maintien de leur bonnes relations. Ils étaient également convenus de déterminer la sphère respective où de part et d'autre ils auraient à exercer cette action pacifique.

Il ne restait qu'à définir ces limites, ce qui n'est pas une tâche facile, vu l'état de confusion qui a régné jusqu'ici dans ces contrées très peu connues. L'échange d'idées qui se fait entre les deux cabinets n'a pas d'autre objet. Il se poursuit, nous le répétons, dans les voies les plus amicales. Aucune divergence sérieuse ne s'est produite entre leurs vues. Il n'y a pas lieu de douter qu'une fois d'accord sur le but, ils ne réussissent facilement à s'entendre sur l'application pratique d'un principe que tous deux considèrent comme un intérêt commun.

La *Voix* annonce que mardi passé, 8 janvier, a eu lieu à l'université de St-Pétersbourg un *Te Deum* d'actions de grâces pour le rétablissement de la santé de S. A. I. Mgr le grand-duc césarévitch. La chapelle de l'université était remplie de professeurs et d'étudiants. S. Exc. le prince de Lieven, curateur de l'arrondissement scolaire de St-Pétersbourg, et M. le recteur de l'université assistaient à cette solennité religieuse.

— La translation solennelle de la dépouille mortelle de S. A. I. Mme la grande-duchesse Hélène Pavlovna, du palais Michel à la cathédrale de St-Pierre et St-Paul, est fixée à samedi prochain, 13 janvier, et la cérémonie des funérailles — à lundi 15 janvier. Par autorisation souveraine, le public sera admis au palais Michel : jeudi, 11 janvier, de 4 heures à 7 heures du soir et de 10 heures à minuit; vendredi, 12 janvier, de 8 heures du matin à midi, de 4 heures à 7 heures du soir et de 10 heures à minuit, — et dans la cathédrale : samedi, 13 janvier, de 11 heures du soir à 5 heures du matin, et dimanche, 14 janvier, de 4 heures à 7 heures du soir et de 11 heures à 5 heures du matin. (*Gazette de police de St-Pétersbourg.*)

— LL. Exc. les feldmaréchaux prince Bariatinsky et comte de Berg sont arrivés à St-Pétersbourg hier 10 janvier, venant de Varsovie. (*Messager officiel.*)

— S. Exc. Rustem-Bey, ambassadeur de Turquie, est parti en mission extraordinaire pour Stockholm, chargé de présenter à S. M. le roi Oscar les félicitations de S. M. le sultan à l'occasion de son avénement au trône.

L'absence de Rustem-Bey sera probablement de trois semaines.

— Le *Messager officiel* publie la circulaire suivante de S. Exc. le ministre de l'instruction publique aux curateurs des arrondissements scolaires de l'Empire, à la date du 7 janvier 1873 :

« En vous transmettant ci-joint le règlement des examens auxquels sont soumis les élèves des gymnases et des progymnases, conformément au § 18 du statut de ces établissements sanctionné par S. M. l'Empereur le 30 juillet 1871, je crois utile d'appeler votre attention sur les principes de ce règlement, qui coordonne les conditions de l'enseignement scolaire existantes en Russie avec les méthodes adoptées pour les examens dans les pays les plus civilisés de l'Europe.

« Vous savez les soins constants que je consacre à élever le niveau de l'enseignement dans les gymnases, sans cependant surcharger les élèves. C'est à ce but que tend aussi le règlement ci-joint, et c'est pour cette raison qu'il contient les dispositions suivantes : 1° L'application et l'attention des élèves dans les classes sont mises au premier rang et l'appréciation des connaissances acquises est moins subordonnée que par le passé à des éventualités toutes fortuites, qui peuvent influer sur l'issue des examens, surtout des examens de vive voix. 2° La durée des examens est réduite au profit de la durée des études dans les classes. 3° Le passage des élèves d'une classe à une autre et la distribution des certificats de maturité sont subordonnés aux succès de l'élève dans les principaux objets d'enseignement, succès qui doivent être le résultat d'une application constante et non d'une préparation fiévreuse et, par suite, peu fructueuse, à l'époque des examens; pour ce qui est des autres branches d'enseignement, dont la connaissance s'acquiert simplement à force de mémoire, on ne doit exiger que les notions essentielles. 4° Pour arriver à ce but et pour économiser le temps au profit des études en classe, on ne doit exiger dans les trois classes inférieures et dans la cinquième classe que des examens écrits pour la langue russe, les langues anciennes et les langues modernes, ainsi que la solution par écrit des problèmes de mathématiques. Pour ce qui concerne l'examen de fin de cours pour les élèves de la section supérieure de la VIIe classe des gymnases il doit se borner à la présentation d'une thèse russe écrite, à l'examen verbal et par écrit dans les langues grecque et latine, aux mathématiques et à un examen de vive voix pour la religion et l'histoire.

« Quant aux élèves de la section inférieure de la VIIe classe, c'est-à-dire ceux qui n'ont passé dans cette classe qu'une seule année scolaire, leur admission à l'examen de fin de cours ne peut être autorisée, d'après le § 2 du règlement, que dans le cas d'études exceptionnellement bonnes, qui auraient valu aux élèves le passage dans la VIIe classe, ainsi que de succès exceptionnels remportés dans cette classe même, et après constatation du degré de leurs connaissances et de leur droit à une faveur aussi grande que la réduction d'une année entière de la durée de leurs études. Les élèves de ce genre doivent être soumis à un examen détaillé dans toutes les branches de l'enseignement des gymnases et faire preuve, à cet examen, de connaissances égales au moins à celles des élèves de la section supérieure de la VIIe classe. Il va sans dire que ce sera là une rare exception à la règle qui fixe à deux ans la durée des études pour les élèves de la VIIe classe, durée absolument nécessaire pour que les meilleurs élèves puissent atteindre le degré de maturité intellectuelle et morale indispensable aux jeunes gens qui veulent se consacrer aux études savantes. 5° Le règlement ci-joint ajoute une importance toute particulière à l'appréciation des élèves sous le rapport moral, et concentre l'attention des examinateurs sur la question de savoir si l'élève fait preuve d'une maturité suffisante pour pouvoir passer dans la classe supérieure ou pour continuer ces études dans une université ou une autre école supérieure. 6° Les règles des examens pour l'admission dans les universités sont également obligatoires pour les élèves des gymnases de l'Etat et des gymnases particuliers ainsi que des écoles attachées aux églises des cultes étrangers, et classées au rang de gymnase, comme cela est indiqué en détail dans les articles respectifs du règlement. 7° Le règlement indique les mesures employées dans les autres pays civilisés pour arriver à ce que les examens et surtout les examens définitifs se fassent avec le plus grand sérieux et la plus grande exactitude.

« En appelant votre attention sur ces principes fondamentaux du règlement, j'ai l'honneur de vous prier de prendre les mesures suivantes : 1° Envoyer immédiatement à tous les gymnases et écoles classées au rang de gymnase des exemplaires du règlement ci-joint et des explications conformes à ce qui précède. 2° Ordonner leur stricte exécution lors des examens à la fin de l'année scolaire courante, avec les exceptions suivantes, tolérées seulement pour l'année actuelle : *a.* Les examens des élèves des IVe et VIe classes doivent se borner cette année aux objets enseignés dans ces classes, sans s'étendre sur les cours des classes précédentes, à moins que cela ne se fît déjà dans votre arrondissement scolaire. *b.* Aux examens de fin de cours de l'année courante on doit se borner à un examen verbal dans la langue grecque, et les règles concernant les examens par écrit dans la langue grecque, ainsi que les examens des élèves de IVe dans toutes les branches du cours des progymnases, et des élèves de VIe dans tout ce qui a été enseigné dans les Ve et VIe classes, ne devront entrer en vigueur qu'à partir de l'année scolaire 1873-1874, sur quoi vous voudrez bien appeler tout particulièrement l'attention des directeurs de gymnase et de progymnase, en leur indiquant surtout le contenu du § 75 du règlement qui prescrit de donner lecture, de temps en temps, aux élèves des règles relatives aux examens, avec les commentaires et les explications nécessaires. Il est évident que les élèves de toutes les autres classes doivent avoir connaissance de tout ce qu'exige d'eux le nouveau règlement pour le passage d'une classe à une autre.

« Après avoir ainsi procédé pour cette année aux examens de fin de cours, vous voudrez bien me transmettre les résultats de ces examens dans les gymnases de l'Etat de votre arrondissement scolaire, ainsi que dans les écoles particulières ayant rang de gymnase, — et cela dans la forme indiquée par le règlement (n° 4).

« Je crois devoir ajouter que, pour ce qui est de la publication des comptes-rendus annuels de chaque gymnase et progymnase, dont il est question dans plusieurs articles du présent règlement, vous recevrez de ma part, à ce sujet, une communication particulière dans le plus bref délai. Pour le moment je vous prie d'appeler l'attention des directeurs de gymnase et des inspecteurs de progymnase de l'arrondissement scolaire qui vous est confié sur l'opportunité de l'insertion, dans leur premier compte-rendu annuel, d'un court aperçu historique sur chaque gymnase et progymnase. »

— L'*Invalide russe* déclare dénués de tout fondement les bruits qui courent dans la presse sur l'abolition des circonscriptions militaires.

— On lit dans la *Voix :*

« Après les élections municipales qui s'opèrent actuellement à St-Pétersbourg, le nouveau conseil municipal se trouvera définitivement constitué et procédera à l'élection du maire de la ville et du bureau du conseil. Ces secondes élections finies, la nouvelle municipalité organisée sur la base de la réforme municipale entrera en fonctions. On ne pourra point cependant affirmer que cette réforme sera dès lors complètement réalisée chez nous. Il faudra encore à cet effet : 1° l'introduction de la nouvelle régence administrative de la ville (градоначальство); 2° le règlement des rapports des comités particuliers de construction avec le ministère qui exerce la haute direction sur cette branche de l'activité publique; 3° la solution législative de la question du droit de la ville d'imposer à son profit les commerçants établis à St-Pétersbourg et les dépôts de marchandises étrangères; 4° la solution législative de la question de savoir s'il ne serait point utile d'aggraver les pénalités pour contraventions aux différentes mesures ordonnées par la police et la municipalité en vue de la sûreté et de l'hygiène publiques. »

— Le même journal croit savoir que le ministère des finances se propose de réorganiser sous peu le dépôt actuel des poids et mesures sans attendre la réforme métrique, dont les bases s'élaborent au sein d'une commission spéciale. On se propose de construire pour ce dépôt une maison en bois, sur un terrain acheté à cet effet par le ministère. La direction du nouveau dépôt serait confiée à la commission chargée de vérifier les appareils de contrôle employés par l'administration de l'accise.

— A la date du 21 décembre 1872 les recettes des douanes montaient à 51,495,894 r., soit 242,468 r. de plus qu'à la même date de l'année précédente. L'importation des métaux (9,486,426 r.) avait augmenté de 5,441,180 r. et l'exportation (6,556,119) avait diminué de 9,823,695 r. sur les chiffres correspondants de 1871.

— Une circulaire de S. Exc. le directeur en chef de l'administration des haras, l'aide de camp général de Grunewald, porte à la connaissance du public qu'une somme de 87,525 r. vient d'être assignée par la direction générale des haras, pour être distribuée en prix et en primes aux épreuves de chevaux et pour servir d'encouragement à l'élève des chevaux en Russie.

Les encouragements sont distribués comme suit :

Epreuves des chevaux de course	38,850
— — chevaux d'officiers	10,000
— — trotteurs	20,425
— de la force des chevaux de gros trait	3,800
Expositions de chevaux de selle	6,350
— — chevaux de labour	8,100
	87,525

Les courses à l'anglaise auront lieu chaque année dans huit localités, savoir : Moscou, Tsarskoé-Sélo, Khrénovoïé, Varsovie, Vilna, Kharkow, Kiew et Novotcherkask.

Il y aura des courses de trotteurs dans 14 localités, savoir : Morschansk, St-Pétersbourg, Kozlow, Tambow, Toula, Moscou, Khrénovoïé, Voronége, Yélétz, Saratow, Simbirsk, Kazan, Potchinky et Smolensk.

Les expositions de chevaux de selle se tiendront dans 10 localités, celles de chevaux de labour dans 41 et les épreuves de chevaux de gros trait auront lieu dans 20 localités choisies parmi celles dont les habitants s'occupent de l'élève des chevaux.

— La 3e chambre du tribunal d'arrondissement de St-Pétersbourg a jugé, le 8 janvier, sans le concours du jury, le procès de M. Komarow, directeur du journal le *Monde Russe*, accusé par la direction de la presse d'avoir publié des communications sur un procès jugé à huis-clos par le tribunal d'arrondissement de Kostroma, et donné des détails qui constituent un outrage aux bonnes mœurs. L'accusé, tout en avouant le fait de la publication, a déclaré ne pas se reconnaître coupable, et a allégué d'abord que son correspondant n'avait pas mentionné la circonstance du huis-clos et qu'ensuite le récit publié n'avait rien de commun avec un compte-rendu des débats et pouvait avoir été écrit d'après le résumé de ces débats, fait par le président de la cour, et cela publiquement, comme le veut la loi pour les procès jugés à huis-clos. La cour a rendu un arrêt de non-culpabilité et a prononcé l'acquittement de M. Komarow. (*Messager judiciaire.*)

— Bulletin de la variole à St-Pétersbourg le 9 janvier 1873 :

	Sexe masc.	Sexe fémin.	Total.
Malades au 9 janvier,	165	64	229
Cas nouveaux,	7	»	7
Guérisons,	4	4	8
Décès,	»	2	2
Il restait en traitement au 10 janvier,	167	58	225

Total depuis l'apparition de la variole (du 1er avril 1872 au 10 janvier 1873) :

Cas,	3019	1761	4852
Guérisons	1938	1050	2988
Décès	1012	627	1639

(*Gazette de police de St-Pétersbourg.*)

NOUVELLES DE L'EXTÉRIEUR.

A en croire les informations que nous apportent les journaux français, M. Thiers serait décidé à ne pas se laisser enlever le droit de parler devant l'Assemblée dans les interpellations qui auraient trait aux questions importantes de la politique générale intérieure ou extérieure. Cela résulterait de la communication faite, à la réunion que la gauche modérée a tenue le 19 janvier, par les membres appartenant à la minorité des Trente qui sont allés voir le président de la république après la dernière séance de cette commission. Les orateurs qui ont pris la parole à cette réunion ont considéré en général la proposition de M. Thiers comme inefficace et comme exposant le président de la république à un échec sérieux devant l'Assemblée. Ils ont aussi exprimé l'opinion que M. Thiers cédait beaucoup trop à la droite et finalement ils ont déclaré qu'ils continueraient pourtant à appuyer le chef du pouvoir tant que la république ne serait pas compromise.

Le congrès des *Trades-Unions* à Leeds a clos sa session le 19 janvier. Il a adopté entre autres trois résolutions : l'une, condamnant comme nuisible à l'intérêt des ouvriers la vente d'articles fabriqués dans les prisons; une autre, recommandant un mouvement en faveur de l'élection de représentants des classes ouvrières au Parlement, et enfin une troisième, conseillant l'arbitrage pour les différends internationaux et stipulant qu'un mémoire serait adressé aux Chambres en faveur de l'établissement d'un code de lois internationales et d'un tribunal international.

Une motion du même genre que cette dernière a été adoptée aussi à un meeting tenu le 16 janvier à Reading sous la présidence d'un membre du Parlement, M. Shaw-Lefèvre.

Il résulte des correspondances anglaises qui s'occupent du congrès de Leeds que dans les associations ouvrières comme dans toutes les autres il existe une vive jalousie de la part des gens qui sont restés au second plan à l'égard de ceux qui sont poussés au premier par les suffrages de la foule. Tel est le cas pour les membres en *Parliamentary committee*, dont nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer les attributions. Aussi, à ce qu'il paraît, cette jalousie aurait-elle déjà causé de nombreux découragements parmi les personnes qui prenaient le plus à cœur la défense des intérêts ouvriers, et l'on craint qu'elle ne compromette aux prochaines élections générales un grand nombre de candidatures ouvrières. Le principal reproche que l'on a cru devoir adresser cette année aux membres du „comité parlementaire," c'est de n'avoir pas réussi à faire abroger par le Parlement le *criminal law amendment act*, aux termes duquel les ouvriers gaziers grévistes ont été récemment condamnés.

Dans la séance du 17 janvier de ce congrès on avait résolu à l'unanimité d'exi-

Ayuntamiento de Madrid

ger le rappel de cette loi, d'obtenir qu'aucune peine d'emprisonnement ne pût être prononcée contre un ouvrier pour violation du contrat de travail et d'inviter le Parlement à étudier et à résoudre la question de savoir jusqu'à quel point la justice sommaire doit se substituer au droit de jugement par jury.

On voit par ce qui précède que les exigences des *Trades Unions* sont loin d'être modestes, et si elles insistent avec tant d'opiniâtreté sur le rappel de la loi qui a atteint les gaziers, c'est que ces sociétés ne forment après tout, malgré le nombre considérable de leurs membres, qu'une minorité de la population ouvrière du pays. Il leur importe que les ouvriers, en temps de grève, ne soient pas effrayés par la menace d'une punition ; c'est alors que les meneurs pourraient les avoir tout-à-fait sous leur dépendance et qu'il leur serait possible de faire avec plus de violence la guerre des grèves.

Ce que nous voyons d'ailleurs de plus clair dans ces résolutions du congrès des *Trades Unions,* c'est que tout élite que soit la réunion d'où elles sortent, cette élite a cependant encore une fort médiocre intelligence des véritables intérêts de ceux qu'elle représente. Les meneurs voient nettement où ils veulent en venir : en faisant formuler des vœux dont ils savent l'accomplissement impossible, ils s'imposent aux masses ouvrières et les nourrissent d'espérances qui leur permettent, à eux, les meneurs, de se poser pour longtemps encore en défenseurs des intérêts du peuple. Qu'on serre d'un peu près les trois résolutions du congrès de Leeds et on verra que les deux premières n'ont rien, absolument rien de réellement démocratique. La défense de vendre les articles fabriqués dans les prisons n'a pas une bien grande importance, car le produit des prisons est minime en proportion de la masse énorme du travail national ; d'ailleurs cette défense est contraire à un principe tout moderne et démocratique qui veut, et avec raison, corriger le condamné par le travail et lui assurer par là des moyens de subsistance pour le moment de sa rentrée dans la société. Quant à la prétention d'avoir des représentants de la classe ouvrière au Parlement, elle est encore — comme la précédente — inspirée par un désir de privilége et tend au surplus à séparer cette classe du reste de la société, tandis que du même coup on prétend faire cesser toute séparation. Pour ce qui concerne l'abolition des pénalités contre les grévistes, on sait que ces pénalités ne sont appliquées qu'en cas de violence ; ce n'est donc pas la liberté de suspendre le travail qu'on défend ; elle existe ; on vise uniquement à consolider le pouvoir des meneurs sur ceux qui ont encore le courage de leur résister. Enfin, la résolution en faveur d'un arbitrage international est certainement un hors d'œuvre et les *Trades Unions* étaient mal venues à s'en occuper, au moment où elles-mêmes fomentent la discorde entre les différentes couches de la société.

Nées d'une pensée philanthropique, ces associations ont fini par empiéter sur des domaines où elles n'auraient jamais dû mettre le pied. L'idée-mère a disparu devant l'ambition et le besoin d'action des chefs, qui, au lieu de relever les classes les plus déshéritées par l'éducation et par l'union de leurs ressources matérielles et morales, cherchent à s'en faire des piédestaux pour dominer la société et lui imposer leurs vues souvent fort peu mûries, lorsqu'elles ne sont pas criminelles. Tel a été le sort de bien des institutions conçues dans le meilleur esprit ; celle des *Trades-Unions* n'y a pas échappé. A leur tête, les hommes de bien et les hommes pratiques sont aujourd'hui en minorité ; ce sont les agitateurs et les ambitieux qui mènent la troupe.

Pour ce qui est des affaires d'Espagne, nous nous bornons à renvoyer nos lecteurs aux nouvelles que nous publions plus loin. Elles constatent plusieurs nouveaux succès remportés par les troupes royales sur les carlistes et rendent compte de nouveaux actes de cruauté commis par ces derniers.

Mentionnons cependant ici, par rapport à l'Espagne, une entrefilet du journal la *Liberté,* dans lequel il est affirmé que le ministre des affaires étrangères de la Colombie aurait adressé le 26 septembre dernier une circulaire à toutes les républiques de l'Amérique les invitant à se mettre d'accord avec le cabinet de Washington : „pour arriver, par une action commune, à obtenir de l'Espagne la reconnaissance de l'autonomie de Cuba.“

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

AGENCE INTERNATIONALE.

Versailles, mercredi 22 janvier, au soir.

La commission des Trente s'est réunie aujourd'hui. Elle n'a pris aucune décision importante.

Le rapport sur la pétition du prince Napoléon a été ajourné, par suite des explications de M. Thiers.

Un paiement de 150 millions, comme premier à-compte sur le quatrième milliard de l'indemnité de guerre, a été fait à l'Allemagne du 16 au 18 janvier.

Autre dépêche.

Bruxelles, mercredi 22 janvier, au soir.

Des réunions des créanciers de la Banque de l'Union auront lieu aujourd'hui, demain et vendredi. Les créanciers qui assistent à la réunion d'aujourd'hui sont presque à l'unanimité favorables à la demande de sursis formulée par la Banque.

Autre dépêche.

New-York, mercredi 22 janvier.

MM. Concling et Cameron, membres du Sénat, ont été réélus à New-York.

D'après des nouvelles du Pérou, le président Pardo vient d'échapper à une tentative d'assassinat (au moyen de torpilles).

Autre dépêche.

Berlin, mercredi 22 janvier, au soir.

Un service funèbre aura lieu demain, à la chapelle de l'ambassade de Russie, à l'occasion du décès de S. A. I. Mme la grande-duchesse Hélène Pavlovna.

Les bruits fâcheux qui circulent à Wiesbade sur l'état de santé du prince impérial d'Allemagne sont absolument dénués de fondement. Son Altesse Impériale fréquente le théâtre et fait des promenades même par le mauvais temps. Sa santé est complètement satisfaisante.

Autre dépêche.

Londres, jeudi 23 janvier.

La Banque d'Angleterre a réduit le taux de son escompte à 4 0/0.

—

Voir la suite des dépêches à la fin de la rubrique Dernières Nouvelles.

Allemagne.

M. le général Leflô, ambassadeur de France à St-Pétersbourg, dont nous avions signalé l'arrivée à Berlin il y a quelques jours, a quitté cette capitale le 19 janvier pour se rendre à Paris.

— Le congrès des délégués des compagnies de chemins de fer de l'Allemagne, siégeant actuellement à Francfort et dont nous avons déjà parlé, était arrivé le 20 janvier à trois résultats — négatifs. Dans l'assemblée générale qui a eu lieu à cette date, le congrès a repoussé la proposition de fonder un bureau de statistique central et a repoussé également une autre proposition demandant d'introduire une classification uniforme des marchandises sur toutes les lignes, ainsi que celle relative à l'introduction d'un nouveau tarif d'après le poids et l'espace occupé, tel qu'il existe pour les transports de marchandises sur les chemins de fer de l'Alsace-Lorraine.

PRUSSE. — CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 20 janvier.

Le président de l'Assemblée annonce qu'il a reçu plusieurs nouveaux projets de loi, parmi lesquels un projet relatif à la participation des fonctionnaires publics à des sociétés industrielles.

La Chambre passe ensuite à son ordre du jour, la première lecture du projet de loi sur le pouvoir disciplinaire ecclésiastique et la création d'une cour de justice pour les affaires ecclésiastiques.

Onze orateurs s'annoncent pour parler en faveur du projet et huit contre.

M. HOLTZ. C'est une situation pénible pour un chrétien évangélique et un conservateur que de devoir formuler son opinion sur le projet de loi. Le serment que j'ai prêté à la Constitution est chose trop importante pour que je puisse me prononcer à la légère sur la question qui nous occupe. Je n'ai pas besoin des instructions des docteurs en droit politique pour voir que tous les projets de loi ecclésiastiques sont en contradiction flagrante avec la Constitution, et je ne comprends pas comment le ministre des cultes, qui, lui aussi, a prêté serment à la Constitution, a pu les présenter. (Bruit et exclamations). Je consens volontiers à donner au gouvernement les moyens de parer aux empiètements du pouvoir ecclésiastique, mais jamais je ne pourrai lui mettre une arme en main pour trancher l'existence de l'Eglise, car ce serait porter atteinte aux lois divines qui gouvernent le monde (Nouvelles exclamations). L'Eglise évangélique partage le pouvoir disciplinaire avec le souverain, et je voudrais bien savoir si notre très-gracieux roi et maître est instruit de ce qu'il lui faudra déférer son droit le plus élevé et le plus sacré à une cour de justice, dont on ne sait même pas si ses membres seront chrétiens ou non. (Grande agitation). Que la Chambre médite bien la résolution qu'elle va prendre : car la justice élève, mais le mensonge mène à la perdition !

M. LE DOCTEUR FALK, ministre des cultes. Un seul mot : Le préopinant a mêlé au débat la personne du souverain ; la seule réponse que je ferai à son insinuation, c'est que le projet de loi est signé « Guillaume. » (Applaudissements).

M. JUNG. De tout temps la royauté prussienne s'est attiré la haine de la papauté. Lorsque Frédéric Ier ceignit la couronne royale, le pape Clément lança l'anathème contre cette prétention « éhontée ». Tous les papes ont observé la même attitude, depuis l'anathème de Clément jusqu'à la récente allocution de Pie IX. Ce n'étaient à la vérité que des foudres de théâtre, mais ils n'en ont pas moins toujours été le tourment de la conscience de tous les catholiques éclairés (Très juste). Quoique protestant, je représente ici une ville en majorité catholique, aussi ai-je le droit, aussi bien que ces messieurs du centre, de parler des intérêts catholiques. Or, à ma connaissance, tous les catholiques éclairés ont accueilli avec joie les projets de loi dont il s'agit. On ne sait que trop où le régime actuel de l'Eglise catholique conduirait l'Allemagne si on ne lui opposait pas des obstacles. Ainsi, je vous parlerai d'un ouvrage introduit dans un séminaire, la théologie morale de Gury. Cet ouvrage n'est en grande partie qu'une reproduction à peu près textuelle de la « théologie morale » du jésuite Sanchez, laquelle, sur l'ordre de LouisXIV, fut brûlée par la main du bourreau, « pour cause d'obscénité » (Ecoutez ! écoutez !). Je vous rappellerai aussi Alban Stolz, qui a adressé récemment au public l'invitation de lui communiquer tous les cas où la justice divine aurait déjà frappé les « coupables » sur cette terre, et qui citait alors comme exemple le fait que le comte d'Eulenbourg s'était cassé la jambe, en faisant une chute sur son escalier, au moment où il venait de s'entretenir avec un « franc-maçon » sur la question de la fournée de pairs. (Bruyante hilarité). Je mentionnerai encore les « traités populaires », qui vous sont bien connus et qu'on débite aux fêtes patronales dans les villages des bords du Rhin. Or, un de ces traités dit que « la grossièreté est la première vertu » et il contient une prière commençant par les mots : « O sainte indécence .. »

J'évoquerai de plus le souvenir des *Dachauer-Banken*, de Langrand-Dumonceau, de la «banque des paroisses», et vous avouerez que ce sont là des spéculateurs *(Gründer)* en face desquels le plus noir des spéculateurs de Berlin ou de Vienne apparaît comme un ange de lumière (Rires). Je signalerai enfin les troubles causés par les processions et les pèlerinages, qui, je l'espère, vont être prohibés par une loi de l'empire, comme ils sont interdits déjà en France, — les tumultes de Krefeld et d'Emmerich, les désordres d'Essen, etc., etc., et je vous dirai : oui, il faut que cet état de choses ait un terme ; le gouvernement n'a pas seulement le droit, mais le devoir d'y mettre fin, et, ce faisant, il ne porte aucune atteinte aux droits véritables de l'Eglise. Soyez sur vos gardes, messieurs du centre, c'est en vain que vous luttez : de nos jours les mots : « l'Allemagne a parlé ! » ont plus de retentissement que ceux de : *Roma locuta est!* (Vifs applaudissements).

M. DE GERLACH — auquel M. de Windthorst a cédé sa place au premier rang des bancs du centre — prononce ce qu'on pourrait presque appeler un *maiden-speech*, car sa rentrée à la Chambre, dans les rangs des ultramontains, a fait sensation. L'orateur parle d'une voix très-basse ; plusieurs députés se réunissent autour de la tribune ; d'autres, en grand nombre, quittent la salle. Voici un résumé du discours de M. de Gerlach, qui a été frénétiquement applaudi par les députés ultramontains :

Les projets de loi émanant du ministère des cultes, dit l'orateur, sont à mon avis, foncièrement pernicieux pour l'Eglise et pernicieux pour ma patrie, et je crois de mon devoir de protester de la manière la plus résolue contre les principes qu'ils consacrent. Leur seul fondement législatif est ce qu'on appelle la « pensée nationale. » — Qu'est-ce que c'est, messieurs, que la pensée nationale ? Les projets de loi sont muets à cet égard. Est-ce peut-être la pensée catholique, puisqu'on la qualifie d'anti-nationale ?

Est-ce la pensée protestante, plus ou moins éclairée, que l'on élève au rang de pensée nationale ? Peut-on prétendre que notre nation ait une pensée à elle, et que cette pensée devrait servir de base à nos lois ? Quant à moi, je ne la connais pas cette pensée, et d'ailleurs je n'en trouve pas la moindre trace dans les projets eux-mêmes. — Ces projets, messieurs, portent comme en-tête : « Nous Guillaume, *par la grâce de Dieu...,* » et c'est à ce titre qu'on nous enjoint de les respecter. Pour ce qui me concerne, je désirerais que ces mots ne figurassent pas en tête de simples projets, afin que nos consciences fussent plus libres. Néanmoins, selon mon opinion, ces mots ne doivent imposer aucunes limites à l'impartialité de notre jugement. Le roi évangélique, en sa qualité de premier magistrat chrétien, est étroitement lié avec l'Eglise évangélique. Sa profession de foi intéresse cette Eglise à un plus haut degré qu'elle n'intéresse l'Eglise catholique-romaine. Or, si ce roi évangélique inscrit son titre et sa qualité en tête des projets de loi, il faut supposer qu'un « courant évangélique » sillonnera ces lois. Mais il n'y a pas trace de ce courant. On parle, dans les projets, d'enseignement, d'examens, de cour disciplinaire, de pénalités, etc., — mais le nom de Dieu ne s'y trouve point. Il est partout remplacé par ce terme abstrait — « l'Etat ! » Il faut croire qu'il est question d'un Etat sans religion, du moment que cet Etat abstrait ne connaît ni Dieu ni sa Parole. Les juges, par exemple, qui seront appelés à rendre des sentences contre des ecclésiastiques chrétiens, pourront être des juifs, des athées, des « darwiniens, » aussi bien que des chrétiens catholiques ou évangéliques. Or, messieurs, le chrétien comme tel a une plus grande patrie que sa patrie nationale. Je suis Allemand, je suis Prussien de corps et d'âme, je suis Brandebourgeois et Berlinois, mais, je le déclare franchement, la patrie du christianisme, la patrie de l'Eglise chrétienne, est infiniment plus haut placée à mes yeux que Berlin, le Brandebourg, la Prusse et l'Allemagne.

Dans une séance précédente, — dit M. de Gerlach en poursuivant,—on a parlé de Charlemagne et de saint Boniface, et le ministre des cultes a objecté « qu'il y avait bien longtemps de cela. » Messieurs, l'antiquité d'un droit diminue-t-elle sa valeur ? Les lois du Sinaï remontent bien plus haut encore (Bruyants applaudissements au centre). Il en est absolument de même des droits de l'Eglise catholique (Nouveaux applaudissements au centre). Je le déclare sans réserve, les motifs de mon affection cordiale pour l'Eglise romaine sont, que cette Eglise maintient pures et respectées les vérités fondamentales de la religion chrétienne, la Jérusalem céleste, le Fils de Dieu fait homme... Et cependant ces belles et saintes vérités sont persécutées aujourd'hui de la manière la plus cruelle et la plus injuste. J'ai consacré toute ma vie, toute ma longue existence à rendre la justice, et j'ai toujours reconnu pour mon devoir le plus sacré de faire triompher le bon droit, — or le droit de l'Eglise catholique est préjudicié et menacé par vos projets de loi.

L'orateur, faisant allusion à ce qu'il s'est rallié au parti catholique, s'exprime ensuite dans les termes suivants, qui forment la conclusion de son discours :

« Si je suis en contestation avec mon frère et qu'un tiers vienne nous menacer tous deux, je me réconcilie d'abord avec mon frère et nous nous tournons ensemble contre la personne tierce qui nous attaque. Or, messieurs, les frères en contestation sont actuellement en Allemagne l'Eglise catholique-romaine et l'Eglise évangélique, et le tiers qui les menace tous deux, c'est l'Etat omnipotent, — pourquoi les deux frères ne se tendraient-ils pas la main pour leur défense commune ? (Applaudissements au centre.) Proclamer l'omnipotence de l'Etat, — c'est renier Dieu ! Ma ferme conviction est que, par les lois que vous nous proposez, vous plongerez l'Allemagne dans les querelles de religion les plus violentes et que vous exposerez à un suprême danger cette unité de l'Allemagne acquise au prix de brillantes victoires. C'est pourquoi, messieurs, comme doyen d'âge de cette Chambre, j'ai abordé la tribune, peut-être pour la dernière fois de ma vie, et cela afin de vous conjurer de repousser ces projets de loi. » (Applaudissements prolongés au centre.)

Après le discours de M. de Gerlach, M. WINDTHORST (Dortmund) — ne pas confondre avec M. de Windthorst (Meppen) — prend la parole pour défendre le projet de loi, ce qu'il fait en employant à peu près les mêmes arguments que M. Jung.

La discussion générale est close et la Chambre décide que le projet de loi sur le pouvoir disciplinaire ecclésiastique et la création d'une cour de justice pour les affaires ecclésiastiques, est renvoyé à une commission de 21 membres.

L'assemblée s'occupe ensuite d'un projet de loi — déposé déjà avant les vacances parlementaires — sur les limites légales de l'emploi des pénalités et des mesures disciplinaires ecclésiastiques.

M. DE REICHENSPERGER (Olpe) prononce, sur cette question, un long discours qui donne lieu à d'ardentes récriminations personnelles, après quoi, vu l'heure avancée et la lassitude de la Chambre, la suite de la discussion est renvoyée à la séance suivante, fixée au lendemain, mardi 21 janvier.

Le 19 janvier, jour de l'installation des drapeaux français dans l'église de la garnison à Potsdam, S. M. l'empereur Guillaume a adressé le manifeste suivant à l'armée prussienne :

« Soldats de mon armée !

« J'ai choisi la date d'aujourd'hui — dont « le dernier combat victorieux devant Paris et « la bataille de St-Quentin ont fait un des nou« veaux jours de gloire de l'armée — pour ad« joindre les trophées de la dernière guerre à « ceux des glorieuses guerres antérieures que « l'on conserve dans l'église de la garnison à « Potsdam. Dieu a été avec nous et nous a com« blés de ses bénédictions. Les représentants « de l'armée entière, qui ont assité à la solen« nité d'aujourd'hui, auront été pénétrés comme « moi des sentiments de la plus profonde re« connaissance envers le Tout-Puissant.

« Outre cette gratitude, je pense aussi avec « une fierté mêlée d'attendrissement à mon ar« mée, à sa bravoure, à sa constante abnéga« tion et — le cœur ému — aux victimes de « son dévouement. Le souvenir reconnaissant « de tout ce que l'armée a accompli pendant « cette campagne vivra dans mon cœur jusqu'à « son dernier battement, tout comme les tro« phées que nous réunissons aujourd'hui en se« ront à jamais un témoignage parlant.

« Puissent les générations à venir garder « aussi fidèlement que vous l'héritage de nos « pères, l'antique gloire et l'honneur de nos « armes !

« Potsdam, le 19 janvier 1873.

« GUILLAUME. »

— S. M. l'empereur et roi Guillaume a tenu le 18 janvier un chapitre de l'ordre de l'Aigle-Noir et a donné l'investiture à S. A. R. le grand-duc héréditaire de Mecklembourg-Schwérin et au baron de Schleinitz, ministre de la maison du roi, comme chevaliers de l'ordre royal de l'Aigle-Noir. (*Staatsanzeiger.*)

— La *Norddeutsche Zeitung* revient encore, dans deux entrefilets, à l'article de la *Kœlnische Zeitung* sur la crise ministérielle prussienne. Elle qualifie cet article de « mystification » et de « chronique scandaleuse » et se dit autorisée à déclarer que, sur le total des assertions de la feuille rhénane, il y en a au moins une douzaine qui sont « brouillées avec la vérité. » La *Norddeutsche Zeitung* conclut en affirmant que tous les cercles officiels sont absolument étrangers à l'article de la *Kœlnische Zeitung*.

— L'affaire Sydow se complique de plus en plus. Outre les protestations d'un grand nombre d'ecclésiastiques et de laïques, voilà que le conseil supérieur de l'Eglise évangélique semble vouloir donner tort au consistoire de Brandebourg. Les parents des catéchumènes de M. Sydow s'étant adressés au conseil supérieur pour que le pasteur suspendu de ses fonctions pût continuer à donner l'instruction religieuse à leurs enfants, le conseil a donné l'autorisation à cet effet. On conclut de cette résolution que le conseil évangélique infirmera la décision du consistoire.

France.

Le *Telegraph* de Londres publie la dépêche suivante :

« Le bruit court, dans les cercles légitimistes, qu'un projet de fusion entre les deux branches de la famille de Bourbon a été définitivement conclu. Le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia est représenté comme ayant répété la déclaration qui lui aurait été faite par le comte de Paris : que désormais il n'existe plus qu'un seul roi de France, et ce roi est le comte de Chambord. La raison de cette résolution soudaine vient, paraît-il, de la prévision d'une alliance possible entre les impérialistes catholiques et les légitimistes, les orléanistes craignant que les bonapartistes ne soutiennent de leur propre chef et initiative le comte de Chambord, à la condition qu'il consentira à reconnaître le prince impérial comme son successeur.

« M. Thiers, assure-t-on, communiquera sous peu d'importants documents à la commission d'enquête sur l'état où se trouvait la défense nationale lors de l'ouverture des hostilités. Cette communication aura pour objet de répondre à la lettre du duc de Gramont. Le gouvernement compte, pourtant, que ces documents resteront secrets. »

— On parle d'une proposition tendant à adjoindre la commission de la loi électorale à la commission des Trente, pour une élaboration en commun du projet de loi électorale. *(Temps.)*

— On lit dans la *République française :*

« La proclamation des votes à l'Assemblée donne lieu, depuis quelques jours, à des surprises vraiment étranges et que nous sommes obligés de signaler à l'attention des honorables membres du bureau. Il se trouve, en effet, que, lorsque le résultat du scrutin a été proclamé en séance par le président, le lendemain, au *Journal officiel*, ce résultat est consigné avec des différences en moins, qui varient de vingt à vingt-cinq voix, et, chose singulière, c'est toujours à l'avantage de la droite que l'erreur a été commise la veille, lors de la proclamation du vote en séance.

« Ainsi, dans la séance du 17, le résultat du scrutin sur l'amendement relatif à la section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique était proclamé comme suit : 352 voix pour, 314 contre. Ces 314 voix étaient les voix de droite.

« Le lendemain le *Journal officiel* rectifiait les chiffres de cette façon : 347 pour, 288 contre. Le bureau avait donc commis la veille une erreur de 26 voix au bénéfice de la droite.

« Dans la séance du 18, le scrutin sur l'ordre du jour pur et simple est proclamé comme suit : 251 voix pour, 402 voix contre.

« Le *Journal officiel* du 14 portait: 249 voix pour, 378 contre.

« C'est donc une erreur de 24 voix faite par le bureau en séance, au bénéfice de la droite.

« Dans la même séance, le scrutin sur l'ordre du jour motivé est annoncé ainsi : 426 voix pour, 80 voix contre. Le *Journal officiel* porte 409 voix pour, 78 contre. C'est donc une erreur de 17 voix faite, en séance, par le bureau, au bénéfice de la droite.

« On a peine à comprendre que de telles erreurs puissent être commises. En tout cas, ces erreurs sont fâcheuses. Un résultat erroné, dans un premier tour de scrutin, peut avoir, on le comprend, une influence sensible sur le résultat du scrutin suivant. La correction dans les opérations de dépouillement des votes importe au plus haut point à la sincérité des délibérations. »

— Le *Journal officiel* publie le tableau du rendement des impôts en 1872, comparé aux prévisions budgétaires. Voici, d'après le ministère des finances, ce qui résulte de cette comparaison :

« Les contributions directes sont dans une situation parfaitement régulière et satisfaisante, puisque les recouvrements effectués dépassent de 15,830,000 fr. ou de 31 centièmes de douzième, les 11/12e exigibles au 1er janvier courant.

« Il en est de même des produits de l'enregistrement et du timbre, dont les évaluations sont dépassées de 16,690,000 fr. Il est vrai que les prévisions du budget ont dû être réduites d'une somme de 7 millions qui y avait été inscrite comme conséquence de la loi du 30 mars dernier sur le droit de transmission des valeurs mobilières, loi qui a été modifiée par celle du 29 juin suivant.

« Les impôts et revenus indirects autres que l'enregistrement et le timbre font ressortir, au contraire, une perte de 170,295,000 fr. sur les évaluations budgétaires. On fera remarquer, toutefois, que les causes auxquelles l'administration a attribué cette moins-value (retard dans le vote des lois d'impôts, — acquittements anticipés, — contrebande et fraude — (Voir le *Journal officiel* du 14 septembre dernier), cessent graduellement d'agir sur les perceptions. En effet, tandis que le premier trimestre présentait, comparativement aux évaluations, une perte de 48,289,000 fr. ou de 17 01 0/0 sur les douanes, les contributions indirectes et les postes, le second trimestre, une perte de 58,908,000 fr. ou de 19 72 0/0, le troisième trimestre, de 44,191,000 fr. ou de 14 65 0/0, le quatrième trimestre, en y comprenant les restes à recouvrer certains, n'offre plus qu'une perte de 18,912,000 fr. ou de 5 51 0/0 seulement, dans laquelle le mois de décembre n'entre même que pour la somme relativement peu importante de 2 millions.

« On remarquera que le produit des deux décimes sur le prix des places de voyageurs et sur celui du transport à grande vitesse des marchandises par chemins de fer excède de 7,880,000 francs la prévision qui avait été inscrite au budget. Mais les recouvrements de 1872 ont profité exceptionnellement d'une somme d'environ 6 millions restée due par les compagnies sur les droits afférents à l'exploitation de 1871, et qui n'a pu être constatée et recouvrée qu'après la clôture de cet exercice.

« La moins-value de 153,605,000 constatée aux recouvrements se répartit ainsi qu'il suit entre les anciens et les nouveaux impôts :

ANCIENS IMPÔTS.

Evaluation portée au budget	1,306,032,000 fr.
Produit réalisé	1,251,031,000
Diminution sur les évaluations	55,001,000

NOUVEAUX IMPÔTS.

Evaluation portée au budget	476,737,000 fr.
Produit réalisé	378,133,000
Diminution sur les évaluations	98,604,000
Diminution totale égale à celle ci-dessus	153,605,000

« Enfin, l'on doit mentionner que l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières qui ne fait pas partie des impôts et revenus *indirects* a produit dès 1872 une somme de 5,963,000 fr., et que cette recette supplée en grande partie à la réduction rappelée ci-dessus du droit de transmission des valeurs mobilières ; qu'en outre, les rôles généraux des contributions directes dépasseront les évaluations de 5,300,000 fr., ce qui vient améliorer d'autant la situation du budget de l'année expirée. »

— Nous lisons dans le *Mémorial diplomatique :*

« Divers journaux ont parlé de l'interdiction de la nouvelle pièce de M. Sardou, l'*Oncle Sam*, qui se répète en ce moment au Vaudeville. Voici la vérité à cet égard :

« Ainsi que l'indique le titre, la pièce est américaine par le sujet ; mais ce qu'on ignore, c'est que l'auteur, voulant montrer ce que deviennent, à son point de vue, les mœurs et la moralité sous les institutions républicaines, a choisi les Etats-Unis, dont il a peint les habitants sous des traits de nature à vivement froisser les susceptibilités de la nombreuse colonie américaine de Paris.

« Obéissant à des scrupules qui lui font honneur, la censure s'est demandé s'il n'y avait pas quelque inconvenance à laisser représenter, au milieu de cette colonie qui ne marchande jamais ses sympathies à la France, et en présence du ministre américain qui a partagé la mauvaise fortune des Parisiens pendant les deux siéges, une pièces où les idées et les choses de son pays sont si maltraitées. Ne voulant rien décider à la légère, elle a, non pas interdit la pièce, ce qui n'est pas de son ressort, mais exposé à M. le gouverneur de Paris, à qui seul il appartient de donner les autorisations de ce genre, les raisons qui lui paraissent s'opposer à la représentation de l'*Oncle Sam*.

« A l'heure qu'il est, le général Ladmirault n'a encore pris aucune décision sur ce point, et, contrairement à ce qu'on a dit, la légation des Etats-Unis n'a point été appelée à se prononcer. Quelques démarches officieuses ont été faites auprès d'elle ; mais elle n'a point été consultée officiellement, et si elle l'était, nous croyons savoir que M. Washburne se refuserait respectueusement à émettre une opinion en pareille matière.

« C'est donc à l'honorable gouverneur de Paris seul que reviendront l'honneur et la responsabilité de décider si les raisons de convenance qui lui ont été signalées sont suffisantes pour interdire la représentation de l'*Oncle Sam*. »

— Trois condamnés à la déportation se sont évadés de la prison des Chantiers, à Versailles. *(Temps.)*

— La police vient de mettre la main, à Lyon, sur un malfaiteur des plus dangereux, nommé Moulin, qui a fabriqué pour un million de faux titres de l'emprunt de 1871 et de celui de 3 milliards.

Ce faussaire allait passer en Suisse, quand des agents qui le *filaient* depuis longtemps lui mirent la main sur le collet. *(Paris-Journal.)*

— On lit dans la *Liberté* du 18 :

« Une descente de police a été effectuée avant-hier dans une maison occupant le n° 21 bis de la rue de Suresnes. Dans cette maison s'exerçait depuis quelque temps déjà un proxénétisme éhonté qui avait jusqu'ici échappé à l'œil de la police. Un journal avait cité, à ce propos, les noms de quelques actrices connues qui avaient protesté énergiquement : il a été forcé de se rétracter. Par mesure de prudence nous avons attendu les premiers résultats de l'enquête très-minutieuse à laquelle se livre en ce moment la préfecture de police, enquête qui n'a au surplus révélé jusqu'ici que ce qu'on découvre d'ordinaire dans ces sortes d'affaires.

« En attendant, la préfecture de police, pour empêcher le retour de faits de ce genre malheureusement trop fréquents, fait procéder en ce moment aux perquisitions les plus minutieuses dans toutes les agences dites matrimoniales établies dans Paris. Des agents sont tout spécialement chargés par le préfet de visiter ces maisons et de lui signaler celles dont les procédés lui paraîtraient suspects. »

—

NÉCROLOGIE. — M. le baron Ch. Dupin, membre de l'Institut, qui vient de mourir à Paris, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, était l'un des trois Dupin. Il fut admis le premier à l'Ecole polytechnique en 1801, il en sortit le premier en 1803 ; nommé ingénieur de la marine, il fut employé comme tel aux travaux de la flottille de la Manche et de l'arsenal d'Anvers. Après la paix de Tilsitt, il alla à Corfou, où il devint secrétaire de la nouvelle académie ionienne. Il revint en France en 1812, présenta plusieurs mémoires à l'Académie des sciences, fonda le musée maritime de Toulon ; c'est dans cette dernière ville qu'il publia en 1814 un appel en faveur de la Restauration ; il se rallia néanmoins à l'empire pendant les Cent-Jours. En 1815, il demanda à défendre devant les Chambres son ami Carnot, menacé de proscription.

Sous la deuxième Restauration, Ch. Dupin dirigea les travaux de l'arsenal de Dunkerque, visita les établissements maritimes de l'Angleterre et entra à l'Institut en 1817. Il publia alors ses *Voyages dans la Grande-Bretagne*, qui lui attirèrent les sympathies du parti libéral et la censure du conseil des ministres. En 1818, il publia une *Réponse à milord Stanhope*, qui avait proposé au Parlement anglais de prolonger l'occupation de la France par les troupes alliées; l'édition française fut saisie, mais on renonça aux poursuites. D'autres publications classèrent Ch. Dupin parmi les écrivains les plus en vue de l'opposition libérale. En 1819, il fut nommé professeur de mécanique au conservatoire des arts et métiers, où il ouvrit, en 1824, un cours pour les ouvriers. Ses leçons furent publiées et traduites ; il eut le premier l'idée de la *Carte de la France éclairée et de la France obscure*, où les diverses régions de notre pays étaient teintées suivant l'état de l'instruction publique ; il fit paraître ensuite un ouvrage sur les *Forces productives et commerciales de la France*, qui eut le plus grand succès.

En 1824, Ch. Dupin avait été nommé baron par Louis XVIII ; ses idées libérales lui valurent sa nomination de député du Tarn ; il fut l'un des 221 ; non réélu dans le Tarn, il fut nommé à Paris le 12 juillet 1830. Sous le gouvernement de Juillet, il joua un rôle important dans toutes les questions rentrant dans sa spécialité ; il fut créé pair de France en 1837 et se signala dans la Chambre haute par d'importants travaux.

Après la révolution de février, il fut élu représentant de la Seine-Inférieure dans une élection partielle ; il vota avec la droite ; réélu à l'Assemblée Législative, il fit partie de la majorité de droite. Après le coup d'Etat, il fut compris dans la première série de sénateurs et devint en outre conseiller général de la Nièvre. Il laisse de nombreux ouvrages sur l'économie politique, sur la statistique, sur l'application des sciences exactes aux matières sociales.

Grande-Bretagne.

On lit dans l'*Evening Standard* du 16 janvier qu'un meeting a eu lieu à Reading sous la présidence de M. Shaw-Lefèvre, membre du Parlement, en faveur d'une proposition d'arbitrage international d'après laquelle toutes les querelles entre les diverses puissances seraient jugées par une haute cour, formée des représentants de toutes les nations. En ouvrant la séance, le président a rappelé que c'est par un tribunal arbitral que fut jugé le différend qui depuis si longtemps avait troublé les bonnes relations des Etats-Unis avec l'Angleterre, différend qui avait causé tant d'émotion et d'anxiété à tous ceux dont le désir était le maintien des relation amicales et qui pensaient qu'il ne saurait y avoir un plus grand malheur infligé au monde civilisé que la guerre entre deux pays si alliés par le sang, le langage, la civilisation. M. Lefèvre ne se fait point illusion cependant et il admet que dans un grand nombre de cas l'arbitrage international est impossible ; mais il y en a où l'arbitrage est compatible avec la dignité et la sécurité du pays, c'est pour ces cas-là qu'il faut l'établir.

On a adopté ensuite une proposition tendant à ce qu'il soit adressé à Sa Majesté une demande pour que son gouvernement traite avec les puissances étsangères dant le but d'arriver à l'établissement d'un tribunal d'arbitrage international.

— Une dame anglaise écrit de Londres au *National :*

« Ici, il est clair pour tout le monde que les médecins ont bel et bien tué votre ex-empereur. Cela fait un gros scandale parmi les gens du métier, et vous pouvez vous attendre à une prochaine inondation de brochures, libelles, pamphlets et autres publications satiriques. Le plus blâmé, — je ne sais si l'on a tort ou raison, — est Gall. C'est sur lui que ses confrères et collaborateurs font retomber la responsabilité de l'opération.

« Les gamins de Londres — et vous savez qu'ils ne manquent pas plus à Londres qu'à Paris, — se donnent la distraction de se réunir en groupe devant la porte de Gall en poussant le cri que voici : Dernière nouvelle ! Assassinat de Napoléon par les médecins !

« Gall, qui avait ici une si grande réputation, qui gagnait dix mille livres sterling par an, sera, dit-on, forcé de quitter le Royaume-Uni. »

Italie.

A l'ouverture de la séance de la Chambre des Députés du 17 janvier, l'honorable Farini a interrogé le ministre de la guerre sur le nouveau règlement militaire. Il s'est plaint de ce que l'on y a modifié ou omis certaines prescriptions contenues dans l'ancien ; celles, entre autres, qui concernent le salut à la garde nationale et aux députations du Parlement.

Le ministre de la guerre a donné toutes les explications demandées, et l'honorable interpellant s'est déclaré satisfait.

Le ministre des finances a présenté quatre projets de loi, dont l'un établissant que les coupons de la dette publique du semestre en cours seront reçus en paiement des impôts ; ce projet de loi a été déclaré d'urgence et sera transmis au comité privé.

La Chambre a continué ensuite la discussion du budget de première prévision du ministère des travaux publics pour 1873.

— Le service funèbre pour l'empereur Napoléon a été célébré le 15 à Rome, à l'église de Santa Maria in via Lata, au milieu d'une grande affluence de monde, dont une grande partie était attirée par la curiosité plutôt que par le désir d'assister au service.

Mgr Lenti, évêque de Soutrie et Népie, officiait. Pendant l'office, les messes se succédaient aux chapelles latérales. Dans l'une avaient pris place presque toutes les dames de la famille Bonaparte, la marquise Roccagiovine (princesse Julie Bonaparte), la comtesse de Campello, la comtesse Primoli, la princesse Ruspoli.

Le cardinal Bonaparte était dans le chœur. Sa ressemblance avec l'empereur Napoléon Ier est très-grande ; c'est le même masque, la même physionomie.

— On mande de Rome, en date du 17 janvier, que les journaux ont déjà recueilli environ 80,000 fr. pour élever un monument à Napoléon III à Milan.

— Un comité, qui s'intitule *Comité exécutif provisoire du pacte de Rome*, organise en ce moment à Florence une souscription populaire en faveur des « victimes italiennes de la politique de Louis Bonaparte. » Le manifeste par lequel le comité annonce cette souscription est signé : Ricciotti Garibaldi, Federico Campanella et Salvatore Battaglia.

Belgique.

On lit dans l'*Indépendance belge :*

« Des inondations, telles que de mémoire d'homme on n'en vit de pareilles, ont désolé la riche vallée de l'Yser. Jamais le fléau qui afflige, tous les hivers pluvieux, cette fertile contrée, n'atteignit d'aussi redoutables proportions que cette année. Jamais non plus l'alarme et l'épouvante n'assiégèrent ainsi les braves populations riveraines de l'Yser. Maintenant que le danger paraît moins menaçant, on avise à rendre impossible le retour de pareilles catastrophes. Une réunion de bourgmestres vient d'avoir lieu à Dixmude, par les soins et sous la présidence de M. Dantricourt-Woets, bourgmestre de cette ville. De leur côté les administrations communales pétitionnent ; et l'administration de la wateringue du nord de Furnes appelle l'attention du gouvernement sur les besoins de l'arrondissement de Furnes, si longtemps perdus de vue par tous les ministères qui se sont succédé au pouvoir : elle vient d'adresser à la Chambre des Représentants une requête où elle énumère les travaux à exécuter pour éviter le retour des inondations, travaux qui sont décrétés depuis 1858 et qui, d'après les intentions de la législature, devaient être exécutés dans l'espace de cinq ans ! »

Pays-Bas.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — La Chambre luxembourgeoise est saisie d'un projet de loi déposé par M. Servais, ministre d'Etat, autorisant le gouvernement à consentir à l'érection du grand-duché en évêché.

Pour comprendre la portée du projet, il faut rappeler les faits, et c'est ce que nous allons faire en résumant une brochure très intéressante et très bien écrite : *La question de l'évêché luxembourgeois.*

Autrefois, le grand-duché ressortissait à l'évêché de Namur. Le traité de Londres du 19 avril 1839 arracha, comme on sait, le grand-

Ayuntamiento de Madrid

duché à la Belgique, et le roi Guillaume en reprit possession le 11 juin suivant.

Par un bref du pape du 2 juin 1840, agréé par un arrêté royal du 13 juillet suivant, le grand-duché fut séparé de l'évêché de Namur et forma un vicariat apostolique. Cette situation n'était que provisoire.

Depuis 1840, le gouvernement négociait avec le Saint-Siége, mais les prétentions de Rome, qui voulait imposer au Luxembourg une sorte de concordat autrichien, firent toujours échouer les négociations.

Profitant des préoccupations politiques si vives du pays en 1870, la cour de Rome posa le 27 juin un acte audacieux en érigeant, par un acte unilatéral et sans accord préalable avec le gouvernement, le vicariat en évêché, et en nommant Mgr Adames évêque de Luxembourg.

Les termes dont se sert le pape dans cette institution doivent être notés :

« 1. Nous déclarons le *vicariat apostolique* « de Luxembourg, subsistant jusqu'à ce jour, « entièrement *éteint* et *supprimé*.

« *Nous élevons la ville de Luxembourg* « grand-duché du même nom, *au nom, rang et* « *dignité d'une ville épiscopale*, pareillement « aux autres villes épiscopales en Hollande ; « nous la désignons comme siége d'un chef « spirituel ordinaire qui lui empruntera son « nom. »

A la suite de ces dispositions, Sa Sainteté s'exprime comme suit :

« Nous ordonnons et décidons que le présent « bref soit et reste indéfiniment efficace ; qu'il « reçoive et conserve ses pleins et entiers ef- « fets et qu'il reçoive l'appui le plus empressé « chez tous ceux que la chose concernera ; que « tous juges, ordinaires ou délégués, même les « auditeurs établis par le Saint-Siége pour « l'instruction des litiges, décident et jugent « conformément aux dispositions qui précè- « dent : *que toute décision contraire, prise par* « *qui que ce soit ou* par quelque autorité que ce « soit, *en connaissance ou sans connaissance* « *de cause, soit* nulle et inefficace. Notre pré- « sente décision ne pourra être infirmée ni par « notre règle ou celle de la chancellerie apos- « tolique sur l'inviolabilité d'un droit acquis, « ni par la bulle de Bénédict XIV sur la dis- « tribution des matières administratives, ni par « d'autres décrets généraux ou particuliers, « apostoliques ou émanant de synodes géné- « raux provinciaux ou diocésains, *ni par les* « *statuts ou les us et coutumes dudit vicariat* « *apostolique, quand même ils seraient consa-* « *crés par un serment* ou par une confirmation « apostolique, ou de quelque façon qu'ils pa- « russent consacrés. »

Cet acte était un défi lancé à l'autorité civile. Il était, de plus, illégal ; c'est ce que démontre longuement et avec beaucoup de logique la brochure dont nous parlons, mais nous ne pouvons entrer dans ces détails.

Le gouvernement n'a pas protesté contre le mépris de son autorité affiché par le Saint-Siége ; il a continué à payer les traitements ; il n'a pas exercé de recours au conseil d'Etat.

Aujourd'hui, nous voyons qu'il présente un projet de loi qui, malgré certaines précautions et l'obligation pour l'évêque de prêter un serment civil, consacre cependant l'état de fait établi par le pape seul.

L'auteur de la brochure estime qu'il y avait autre chose à faire. Voici comment il conclut :

« Quel sera le rôle de la Chambre ?

« Comme nous l'avons expliqué, il est possible que le gouvernement soumette à la Chambre une convention ratifiant l'acte de la cour de Rome.

« Nous ne saurions affirmer que cette convention est un fait conclu, bien que la présence de Mgr Blanchi à Luxembourg au mois d'août dernier, les vues exprimées par M. le ministre d'Etat dans l'exposé de la situation administrative du Grand-Duché, enfin certaines publications de la presse semblent confirmer le bruit qui s'était accrédité à cet égard. — Mais si cette convention est conclue aujourd'hui ou si elle l'est plus tard et qu'elle soit soumise à la Chambre, que feront nos députés ?

« Si la Chambre a conscience de la dignité du pays, sa conduite sera toute tracée.

« Elle aurait tort de s'inquiéter beaucoup de la question d'argent, qui n'est qu'une question accessoire en présence des intérêts bien plus graves qui sont en jeu. Voici le langage qu'elle devrait tenir :

« La cour de Rome a violé les traités et les lois du pays en procédant unilatéralement, sans l'intervention du souverain et de l'autorité civile, à l'érection d'un évêché et à la nomination d'un évêque.

« Ratifier cet acte par une convention faite après coup, ce serait exposer l'autorité civile, à une véritable humiliation. Si la cour de Rome veut faire une convention avec nous, qu'elle commence par rétablir le *statu quo ante* en révoquant ses actes illégaux. Alors, mais seulement alors, nous pourrons traiter avec elle.

« Quant à la convention faite dans la situation actuelle des choses, la dignité du pays s'oppose à ce qu'elle soit examinée. Elle doit être écartée par la *question préalable*. »

Il sera très-intéressant de savoir comment la Chambre tranchera ce point délicat.

(Journal de Liége.)

Suisse.

A l'occasion de la présentation du projet de loi sur l'*organisation du culte catholique* dans le canton de Genève, le Grand Conseil a fait distribuer aux députés un recueil des pièces relatives à l'incident Marilley-Mermillod.

Ce recueil, qui forme une brochure de 95 pages, mérite, dit le *Journal de Genève*, d'être lu avec attention. Une partie des pièces qu'il contient est, il est vrai, déjà connue ; mais il en renferme plusieurs d'inédites, et d'ailleurs la réunion des unes et des autres forme un ensemble qui permet d'apprécier la situation d'une manière plus nette qu'on ne pouvait le faire jusqu'ici. Il est impossible, après avoir jeté les yeux sur la correspondance officielle échangée entre l'évêque de Lausanne et le Conseil d'Etat, de conserver le moindre doute sur l'existence de l'intrigue ecclésiastique qui, révélée par une heureuse indiscrétion, a été l'origine du conflit actuel. Cette lecture établit en particulier avec la plus complète évidence les cinq ou six points suivants :

Mgr Marilley s'est vu supplanter malgré lui par un prétendant qui lui avait été imposé en qualité de vicaire général. Il en est résulté pour ce prélat une position fausse et même assez pénible. Longtemps dissimulée par des artifices de langage, cette position a fini par être explicitement avouée, par suite des questions pressantes et réitérées du Conseil d'Etat.

Le but de cette intrigue était d'arriver à ériger le canton de Genève, en fait d'abord, puis en droit, en un évêché distinct, séparé de celui de Lausanne, ce qui constituait une violation flagrante du bref de 1819.

Persistera-t-on à soutenir après cela, conclut la feuille suisse, que nulle tentative n'a été faite du côté de Rome pour violer le bref de 1819, et que les plaintes du Conseil d'Etat sont dépourvues de tout fondement ?

Espagne.

M. John Lemoinne publie dans le *Journal des Débats* l'article suivant sur les affaires d'Espagne :

Les Cortès d'Espagne, après plusieurs semaines de vacances, viennent de recommencer aussi leurs travaux, et naturellement la question actuelle et brûlante de l'émancipation des esclaves a repris le premier plan. On ne peut pas attendre, en effet, qu'une institution qui a pendant si longtemps déshonoré la face de la terre, et fait de l'Océan le tombeau de tant de milliers de créatures humaines, et qui a enrôlé de si puissants intérêts à son service, abandonne la place avant d'avoir livré de dernières batailles. Les esclavagistes ont usé de tous les moyens, et c'est à eux que l'on doit l'invention de la dépêche américaine qui a fait ces jours-ci le tour de l'Europe, et par laquelle le gouvernement des Etats-Unis signifiait, disait-on, au gouvernement espagnol que sa patience était à bout. Le télégraphe est très fécond en inventions depuis quelque temps. Il avait déjà trouvé la circulaire du gouvernement turc sur la conversion et la réduction de la rente ; il vient d'y joindre la prétendue sommation adressée par les Etats-Unis à l'Espagne. Rien n'était plus habile et mieux fait pour exciter des sentiments si faciles à réveiller chez le peuple espagnol, ceux de l'indépendance et de la fierté nationales. Rien n'eût été, d'autre part, plus maladroit et plus impolitique de la part des Etats-Unis dans le moment actuel, où le gouvernement espagnol fait les efforts les plus honorables et risque son existence pour abolir l'esclavage. Les explications données dans le Sénat par le ministre de la justice et dans le Congrès par le ministre des affaires étrangères ont rétabli la vérité et ont fait justice de la tactique perfide de la ligue esclavagiste.

Si cette ligue méritait le nom qu'elle se donne, celui de ligue nationale, ce ne serait pas en vérité au bien grand honneur de la nation espagnole. Aussi toute une autre partie de la nation a-t-elle tenu à protester contre cette usurpation de titre, et dimanche dernier une démonstration imposante a eu lieu à Madrid et dans d'autres grandes villes en faveur de l'abolition. Déjà, à la réunion de la Tertulia, composée de la majorité libérale, M. Zorilla avait, dans un discours plein de sincérité, de courage et l'éloquence, associé le sort de son gouvernement à cette mesure, et le jeune roi a publiquement déclaré que le projet de loi avait son assentiment et son concours.

La connaissance de ces dispositions du roi n'a pas empêché la ligue esclavagiste de lui envoyer une députation pour le prier ou le sommer de faire retirer le projet, ce à quoi le roi s'est contenté de répondre, en vrai roi constitutionnel, qu'il eu référerait à ses ministres. Il faut du reste faire dans la composition de la ligue coloniale plusieurs parts. Avec les grands et opulents propriétaires de l'île de Cuba, avec les commerçants de la métropole, dont les intérêts pourront être momentanément atteints par l'émancipation, il faut compter aussi la tribu des fonctionnaires de tout ordre qui allaient faire leur fortune aux Antilles, et qui verraient avec désespoir mourir cette vache à lait. Il faut compter aussi tous les partis frappés par la dernière révolution, et qui croient avoir trouvé dans cette question le terrain le plus commode pour renverser le nouveau régime. C'est ainsi qu'une grande partie de la grandesse espagnole, cette grandesse si fière de l'élévation de ses sentiments et de sa foi religieuse, n'a pas rougi de se réunir en séance publique pour demander le maintien d'un régime qui est une violation de toutes les lois divines et humaines. On a beau dire qu'elle ne défend pas l'esclavage, mais seulement l'intégrité du territoire, si cette intégrité ne peut se maintenir qu'à la condition de s'appuyer sur une institution criminelle, c'est un malheur pour elle. Le Parlement actuel de l'Espagne s'honorera en résistant à toutes ces tentatives, non-seulement d'intimidation, mais aussi de corruption, et alors certains personnages influents ne pourront pas dire qu'ils ont fait une grande fortune en vendant des noirs et en achetant des blancs.

Ce qui doit affermir le gouvernement dans sa détermination, c'est précisément la certitude que derrière cette ligue coloniale il y a une coalition et une conspiration d'intérêts dynastiques. Les alphonsistes, qui n'aiment pas à prendre les armes, laissent faire les carlistes, et contemplent avec complaisance la recrudescence de l'insurrection. La guerre civile a pris depuis quelques jours un caractère de cruauté et de sauvagerie qui scandalise l'opinion publique de l'Europe, et il importe que le gouvernement fasse un effort énergique pour y mettre un terme. Si la troupe régulière n'est pas assez nombreuse, il faut armer les volontaires et donner à la population les moyens de se défendre contre les bandes qui ne procèdent que par le pillage et les fusillades. Le général auquel on vient de donner le commandement de la région du Nord a été investi, dit-on, de pouvoirs exceptionnels ; c'est ce qui aurait dû être fait depuis longtemps.

Le brigadier Arrondo a battu et dispersé les bandes réunies de Camats, Pinel, Navarre et de Capdevilla, tuant beaucoup de monde et faisant beaucoup de prisonniers.

Un capitaine de cavalerie du régiment de Talavera a battu la bande Crisanto.

— La bande carliste du curé Santa-Cruz a incendié le 18 janvier la station de Hernani sur la ligne du Nord et a fusillé un aiguilleur. La bande s'est dirigée ensuite sur Astigarraga, village voisin, pour fusiller deux libéraux. Immédiatement, les volontaires de Hernani et une colonne de troupes sont partis à leur poursuite.

Une grande irritation règne parmi les libéraux dans le Guipuzcoa à cause des désordres occasionnés par les carlistes. Le gouvernement déploie une grande énergie dans la poursuite des bandes carlistes.

Turquie.

ÉGYPTE. — Le *Soir* publie deux documents, relatifs à la question abyssinienne, qui lui sont transmis par son correspondant du Caire. Ce sont deux lettres échangées entre le khédive et le roi d'Abyssinie au sujet du litige actuel ; les voici :

Lettre du vice-roi, en date du 24 moharrem 1289.

(Traduction de l'arabe.)

Je viens de recevoir d'Alaïddin-Bey, moudir de Taka, une lettre en date du 16 zilhédjé 1288, d'où il résulte qu'un malfaiteur abyssin, nommé Volo-Walad-Marag, s'est porté, avec une bande de trois mille individus, sur le territoire occupé par les Arabes des montagnes des Bazat et Bariat, relevant du gouvernement égyptien. Cette bande a tué cinquante personnes, fait environ six cents prisonniers et enlevé un immense bétail. Sans se borner à cet exploit, Walad-Marag a prélevé sur d'autres habitants desdites montagnes des sommes considérables à titre de sûreté pour lui et ses compagnons ; puis il est rentré sur le territoire abyssin.

Pour que les rapports de bon voisinage, qui règnent entre nous, ne soient point troublés, il est indispensable que l'ordre soit maintenu sur nos frontières. Il ne faut pas que les biens et la vie des populations soient à la merci de quelques pillards nomades. Comme je suis persuadé que vous ne voudrez pas accepter la responsabilité des méfaits de Walad-Marag, qui ont été sans nul doute commis à votre insu, je viens vous demander l'une des deux choses suivantes : ou bien de faire arrêter le coupable et de le remettre à l'autorité égyptienne, afin qu'il soit jugé et puni ; ou bien, si vous êtes impuissant à opérer son arrestation, de me le faire savoir ; dans ce cas, je prendrai les mesures nécessaires pour empêcher de nouveaux excès. En aucun cas, le coupable ne doit rester impuni : ce serait l'encourager à de nouveaux méfaits et enlever toute sécurité aux habitants de nos frontières.

Réponse du roi d'Abyssinie au khédive d'Egypte, en date du 25 abil 1288.

(Traduction de l'arabe).

Après avoir présenté mes respectueux hommages à Votre Altesse, je m'empresse à lui accuser réception de sa lettre, en date du 25 moharrem, par laquelle, en me faisant savoir que le nommé Ebn-Edyabou-Marag a envahi les pays de Taka, tué 50 personnes, captivé 600 autres, frappé des contributions et enlevé du bétail, Votre Altesse me demande de lui envoyer cet individu pour qu'il soit puni selon ses crimes.

Je dois vous déclarer, cher frère et ami, que le territoire des Baria et des Bazat a toujours dépendu de notre gouvernement. Des actes de meurtre et de brigandage ayant été commis par les habitants de ces localités, sur nos négociants indigènes, nous avons ordonné de les réprimer énergiquement.

Quant au territoire de Taka, il n'a jamais été revendiqué par notre gouvernement. En ce qui concerne la demande formulée par Votre Altesse, à l'effet de lui livrer un de nos sujets pour être jugé, nous ne saurions l'admettre, pas plus qu'à aucune puissance. Votre Altesse aurait raison si moi, son frère, je manquais de fermeté souveraine, d'assistance divine et de justice envers mes sujets.

Je crois devoir informer Votre Altesse que des intrigues s'agitent autour de nous, au moyen de quelques imposteurs, dont l'ambition se complaît à faire couler le sang humain. Munzinger a concentré les troupes envoyées par Votre Altesse sur les frontières de Mougues, Holhal et les cercles de Gamassim, principale capitale de l'Abyssinie. Notre pouvoir s'étend de ces localités jusqu'aux côtes. Nous espérons que les côtes que nous avons perdues nous seront restituées, ainsi que les autres territoires abyssins que vos fonctionnaires ont envahis.

L'amitié sincère de Votre Altesse prouve qu'un voisin est un frère et un ami. Si ce frère commet des empiètements au préjudice de son frère, que devient leur amitié ? Je prie Votre Altesse de vouloir bien rappeler ses troupes et, dans le cas où elle voudrait les maintenir dans leurs positions actuelles, de me le faire savoir.

Le *Mercure de Souabe* vient de publier un document intéressant relatif à la position actuelle de Munzinger-Bey, en Abyssinie, sur laquelle des bruits fort inexacts, ou au moins exagérés, avaient été répandus en Europe, vers la fin de l'année dernière, par des correspondances d'Egypte mal informées à ce sujet. On avait prêté à M. Munzinger l'intention de conquérir, pour la soumettre à l'Egypte, toute l'Abyssinie, cette vieille terre chrétienne. Or, le *Mercure de Souabe* a reçu communication d'une lettre de M. Munzinger lui-même, en date du 30 novembre 1872, et adressée à l'un de ses amis à Baden, qui indique quel était et est encore son véritable programme d'action à l'égard du haut plateau abyssin.

« ... Assurément, dit Munzinger, mes plans sont beaucoup plus modestes qu'on ne les a faits. Ce que je désire et me propose d'exécuter, c'est d'assurer enfin la tranquillité du Bogos, Barka, Bafem, c'est-à-dire de la ligne frontière. J'ai toujours été et je persiste à être contraire à l'idée d'une conquête de l'Abyssinie par l'Egypte, parce que je vois dans cette conquête un danger futur pour l'Egypte elle-même.

« Or, je m'aperçois que, dans les journaux, on a merveilleusement métamorphosé une chose aussi simple ; d'abord on a fait de moi un jésuite déguisé, puis on m'a transformé en un champion du commerce des esclaves. J'ai cependant suffisamment montré par mes actes dans tout le cours de ma vie que je n'ai pas assez d'égoïsme pour travailler en vue d'un gain pécuniaire, et que j'ai consacré au contraire mes forces à faire le bien autant que cela m'est possible.

« Je n'ai pas provoqué l'expédition du Bogos, car la prise de possession de cette contrée se serait imposée d'elle-même, et j'eusse préféré m'employer exclusivement aux progrès que j'ai commencé à réaliser dans les provinces de Massaua et de Suakim ; mais j'ai reçu un ordre, et j'ai obéi à cet ordre avec satisfaction ; car grâce à mon intervention, pour la première fois depuis de longues années, toute la ligne frontière de Massaua jusqu'à Wolkait jouit d'une paix ininterrompue ; depuis lors il n'est survenu ni meurtre, ni vol, ni expédition de brigandage, ni enlèvement d'enfants.

« J'ai commencé à supprimer l'esclavage dans le Bogos, le Habab, etc. Toutes les vieilles « vendette » de ces peuplades sont oubliées, les Kunama sont tranquilles, et j'espère que cette œuvre de paix ne sera pas troublée.

« Lorsque je suis entré dans le Bogos, presque toutes les tribus avaient déjà émigré dans le Barka ; mon arrivée les a ramenées dans leur pays et ainsi conservées au christianisme ; je n'ai pas été un conquérant, mais un libérateur pour elles. Combien les habitants de l'Hamassie m'ont de fois supplié de les protéger ! Mais je n'avais pas le droit de le faire, et cependant je dois avouer que j'aurais volontiers gouverné cette province pendant trois ans, ne fût-ce que pour la rendre ensuite à l'Abyssinie afin de montrer aux maîtres de la Haute-Abyssinie quel ordre on peut, si l'on veut, faire régner dans un pays. »

Le *Mercure de Souabe* publie en même temps l'extrait suivant d'une lettre écrite par un autre Européen qui se trouve à Massaua où il fait le commerce : elle est datée du 23 novembre 1872 :

« Munziger-Bey est ici dans ce moment, mais des travaux et créations nouvelles lui donnent si souvent fort à faire qu'il ne sait où donner de la tête..

« La conduite hydraulique construite de Mkullu jusqu'à la mer est achevée, et il en sera bientôt de même de la jetée qui doit réunir Massaua au continent.

« Le consul français est allé, il y a quelques jours, à Adoa, auprès du roi Jean, à propos, dit-on, de la mission catholique qui voudrait obtenir d'être tolérée par ce roi sur son territoire.

« L'évêque catholique de Massaua a fait de son côté au printemps de cette année un voyage par Kassala et Mentamna jusqu'à Gondar, où il a été bien reçu par le Ras-Worenya qui lui a assigné Tsche-ga comme résidence, mais après qu'il a eu construit quelques maisons et qu'il s'est installé, le Ras lui a fait enlever tous ses effets, sauf les vases d'église, etc. L'évêque, à qui cette plaisanterie a fort déplu, est parti et est revenu à Massaua par Mentamna.

« Abba Leisi vivait depuis quelque temps réfugié ici, mais il y a un mois il a disparu avec tous les originaires du Tigré, après avoir enlevé pendant la nuit un certain nombre de barques au moyen desquelles ils ont gagné la terre ferme.

« D'après les dernières nouvelles, cette bande de pillards avait déjà saccagé un village dans le voisinage de la rive Mareb ; mais l'Abyssinien Samud, de Sanafe, qui sous le règne de Théodoros avait joué un grand rôle au détriment des Européens et qui doit avoir été complice de l'évasion d'Abbas Keisi, a reçu pour sa part 200 coups de fouet sur la plante des pieds.

« Les missionnaires suédois protestants sont tous en bonne santé. M. Alburg réside à Massaua même, où il a organisé une petite école ; M. Layser est à Ailat, et M. Hœllenstrong se trouve dans un village de l'Asmassie sur le haut plateau.

« Ils se donnent beaucoup de peine, mais leur tâche sera rude tant que les choses n'auront pas bien changé en Abyssinie. Quant aux missionnaires et évêques catholiques, comment les princes abyssins se verraient-ils engagés aisément à leur accorder la même tolérance qu'aux protestants, si les prétentions actuelles du chef de l'Eglise catholique à Rome sont venues à leurs oreilles ?

« Il n'est pas fort étonnant d'ailleurs qu'ils se défient de Rome et de ce qui vient de Rome, n'ayant pas oublié les rudes expériences qui ont été faites il y a plusieurs siècles déjà, dans leur propre pays, lorsqu'un empereur abyssin s'étant entièrement soumis au pape, il en résulta dans tout le pays une rébellion qui dura jusqu'à ce que l'empereur eut chassé les jésuites de ses Etats et fut revenu lui-même à la croyance nationale. »

Grèce.

Les journaux anglais annoncent la mort du doyen des vétérans de la guerre d'indépendance des Grecs, le major Johannes Pappalexopulo. Cet officier avait combattu sous Kolocotronis à la bataille de Trikorpha et plus tard à Monembasia.

DERNIÈRES NOUVELLES.

FRANCE.

On lit dans le *Bien public* du 20 :

« La commission des Trente se réunit aujourd'hui pour examiner le point relatif aux interpellations. Nous croyons devoir cesser toute appréciation portant sur des hypothèses que la discussion peut modifier dans un sens ou dans l'autre. Nous examinerons le fait après le débat. La seule chose qu'il importe de rappeler, c'est que sur tous ces points le gouvernement a fait des concessions, qu'il est disposé à en faire encore dans la mesure du possible. La commission ne peut, de son côté, manquer de montrer sa bonne volonté.

« Si l'on veut se rendre compte du caractère tout spécial de la situation où la France est placée, on comprendra combien il pourrait être fâcheux, dangereux même pour le pays, d'éloigner systématiquement le président de certains débats. Il ne faut en aucun cas qu'on puisse croire ou dire qu'une réglementation, qu'une interdiction imposée au chef du pouvoir exécutif puisse devenir, à un moment donné, une arme de parti. Nous ne doutons pas que la commission et l'Assemblée ne le comprennent. »

ESPAGNE.

Madrid, 20 janvier, matin. — Hier, il y a eu des manifestations populaires en faveur des réformes d'outre-mer à Burgos, Jaen, Lerida, Santander, Carthagène, Orihuela et dans d'autres villes importantes. L'ordre le plus parfait a régné dans ces manifestations.

Un grand nombre de carlistes se sont présentés aux autorités dans la province de Lerida, à la suite de la défaite des bandes carlistes par le brigadier Arrando.

Le capitaine général de Valence annonce que les bandes de la province de Castellan se voyant poursuivies par les troupes sont découragées et commencent à se disséminer. Dans la Navarre, la bande Rada a été dispersée par la colonne du brigadier Catalan avec une perte d'une centaine d'hommes. Dans la province de Léon, la bande commandée par le cabecilla Apolinar a été capturée tout entière, y compris son chef.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

AGENCE INTERNATIONALE

Berlin, jeudi 23 janvier, au soir.

LL. MM. l'empereur et l'impératrice ont assisté dans la chapelle de l'ambassade de Russie au service funèbre célébré à l'occasion de la mort de S. A. I. la grande-duchesse Hélène.

La *Norddeutsche Zeitung* publie le texte de la lettre impériale, conçue en termes très-gracieux, qui a été adressée au prince de Bismarck avec la décoration en brillants de l'ordre de l'Aigle Noir.

Autre dépêche.

Londres, jeudi 23 janvier.

Le vapeur *Northfleet*, se rendant en Australie avec des émigrants, qui avait jeté l'ancre la nuit dernière dans le canal, a été abordé par un vapeur étranger. Sur 412 personnes 85 seulement ont été sauvées.

BOURSE DE BERLIN DU 23 JANVIER

Cours du change.

A 3 semaines sur St-Pétersb., 90 5/8 th. pour 100 r.
A 3 mois sur St-Pétersbourg, 89 1/2 th. pour 100 r.
Prix des billets de crédit russes 82 1/4 th. pour 90 r.
Prix de la demi-impériale 5 th. 16 silb.
Emprunt russe de 1822 92.
Emprunt russe de 1862 91.
Obligations consolidées de 1870 92 1/4.
Emprunt russe 3 0/0 65 1/2.
1er emprunt à lots et primes 128 5/8.
2e emprunt à lots et primes 127 1/8.
5e emprunt (1854) 76 3/4.
6e emprunt (1855) 90 3/4.
Obligations 5 0/0 de la Société de Crédit foncier russe 75 1/4 th.
Actions de la Grande Société des chemins de fer 94 3/4.
Oblig. de la Société du chemin de fer Koursk-Kiew, 87.

Faits divers.

S'il existe en France des gens assez naïfs pour croire aux maléfices et aux sorts que leur jettent des voisins et pour payer les sorciers qui prétendent les en délivrer moyennant finances, il se trouve en Angleterre des dupes pour le moins aussi crédules, et d'impudents charlatans pour les exploiter.

Un certain Jackson, se disant médecin, a été récemment condamné à un an de prison, avec dur labeur (*hard labour*) pour avoir abusé de la *candeur* du plaignant, M. Richardson. Ayant lu le livre du docteur Rooke, dans lequel cet éminent personnage dit :

« Usant de la liberté dont jouit tout sujet britannique, j'ai exprimé librement mon opinion, que tous les systèmes de médecine promulgués jusqu'ici dans la Grande-Bretagne sont complètement faux », ce brave homme se crut attaqué de « débilité. »

Séduit par les annonces mensongères de M. Henri Jackson, il va le consulter et en obtient « du choc électrique » la bouteille qu'il paie un souverain et un shilling (26 fr. 50 c.). Un peu plus tard, il échange un chèque de 25 livres sterling (625 fr.) contre une boîte du « grand remède indien. » Une autre boîte de gomme et de baume, contenant une « masse d'électricité, » et qu'on suppose être le nard précieux répandu par Marie-Madeleine sur les pieds du Seigneur, lui fut livrée pour la modique somme de 30 sh. (36 fr.)

En revanche il paie 50 liv. st. (1,250 fr.) un petit coffret rempli de la *manne* laisse au désert par les enfants d'Israël sur des arbres transplantés depuis dans les Indes britanniques. Il faut convenir que pour un charlatan la rencontre d'un pareil croyant était trop séduisante, et cependant le plaignant dirige l'exploitation d'une ferme de cinq cents arpents, et lit des livres de médecine à ses heures de loisir.

— Le père L..., âgé de soixante-trois ans, chiffonnier, était connu dans le treizième arrondissement de Paris, où il habite, rue Thiers, sous le nom de « mangeur de chats ». Certes, cette réputation n'était point surfaite. Le chat, dans cet arrondissement, n'existe plus qu'à l'état de souvenir.

On dit que L... possède le secret de tuer instantanément cet animal. A peine l'a-t-il touché qu'il tombe foudroyé.

Quoi qu'il en soit, quand il avait détruit les félins dans un quartier, il passait dans un autre. En dernier lieu, il avait fait de l'île Saint-Louis le théâtre de ses exploits cynégétiques.

L'autre jour, tout en chiffonnant rue Leregratier, le père L... aperçoit sur le seuil d'une porte un matou tenant compagnie à sa maîtresse, Mme G... Tout en le guignant d'un œil avide, il s'approche, tend la main, et, sans convulsion et sans pousser un couic, l'animal est jeté mort dans le tablier qu'il porte en guise de gibecière. Mme G... n'avait rien vu ; mais un enfant, âgé seulement de cinq ans, lui fit remarquer que le vieux bonhomme emportait le mimi.

C'est ainsi que le braconnier des rues a été arrêté en flagrant délit.

Conduit chez le commissaire de police, il a prétendu que le chat avait été étranglé par un chien ; mais une visite à son domicile a fait découvrir une si grande quantité d'os qu'on serait tenté de croire que le métier de chiffonnier n'était pour lui qu'un moyen de dissimuler son goût pour la gibelotte de la race féline.

— Un fait curieux emprunté au *Rinnovamento* de Venise :

« Il y avait à C., petit village de la Vénétie, un certain P. C. qui était atteint, depuis longtemps, d'une maladie de la vessie, la maladie de Napoléon III.

« Le pauvre diable, impressionné peut-être par l'identité de la maladie, avait une idée fixe : c'est que sa vie était liée à celle de l'empereur des Français. A ses amis et à tous ceux qui lui demandaient des nouvelles de sa santé, il répondait invariablement : — « Cela ne va pas trop ; au reste, je mourrai en même temps que Napoléon III. »

« Figurez-vous avec quelle anxiété le malheureux suivait les bulletins des diverses maladies qu'a eues Napoléon. Et par un curieux hasard, le pauvre diable a été p[illegible]phète.

« Ces jours derniers, sa mal[illegible] s'aggrava rapidement et, peu d'heures apr[illegible] que la mort de Napoléon eut été donnée ici, [illegible] C. rendait le dernier soupir. »

— Bébé était au Havre, ces jours derniers, avec sa mère. De la plage il regardait de tous ses yeux venir les vagues, et il semblait effrayé du bruit qu'elles faisaient.

— Eh bien ! comment trouves-tu la *mer* ? lui demande-t-on.

Bébé se recueille un instant, puis tout à coup :

— Je ne voudrais pas en avoir une comme ça, dit-il ; elle bougonne toujours.

BOURSE DE ST-PÉTERSBOURG DU 11 JANVIER 1873.

CHANGE, FONDS PUBLICS, CHEMINS DE FER.

COURS DU CHANGE EN ARGENT.

LONDRES....	3 mois,	p.
AMSTERDAM.	3 mois,	cents.
HAMBOURG..	3 mois,	mt.
PARIS......	3 mois,	c.
BELGIQUE...	3 mois,	cent.
BERLIN.....	15 jours,	th. pour 100r.

DEMI-IMPÉRIALE

» r. » c. » r. » c., » r. » c.

4 0/0 Mét. Février, 2 mois.

» » Août » »

Escompte 7 3/4 r., 8 1/2 r. 0/0

VALEURS NON LIBÉRÉES.

Chemins de fer (actions).	Acheteurs.	Vendeurs.	Ventes faites.
Libau........	—	55	54
Brest-Graévo (70)...	—	—	—
Moscou-Brest.....	—	—	—
Valeurs indust.			
Banque internat. de St-Pétersb 1re ém.	—	214	—
» » 2e ém.	—	140½	—
Oblig. 6 0/0 du Mont de Piété (125).....	—	—	—
Société d'entrepôts sur Golodaï (100)..	—	—	—
Lloyd russe (250)..	—	—	—
Banq. Russe pour le comm. étrang. (100)	135	136	136, 135½
Soc. russe Métall. et de Constr. mécaniq.	—	42	—
Banque de commerce d'Azow-Don (175)	—	235	—
Banque de commerce de Riga (150).....	—	169	—
Banque de comm. de Rostow sur Don (175)	—	—	—
Banque d'Esc. de St-Pétersb. (75) 2e ém.	148½	—	—
Act. de la Banque fonc. de Toula (50)......	—	80	—
Act. de la Banq. fonc. de Poltava (50)..	—	—	—
Société russe de Construction (50)......	—	52	—
Comp. du Nord des assur. et d'entr. des march. avec ém. de warrants (125)	—	—	—
Act. de la Banq. fonc. Yarosl.-Kostr. (62½)	—	—	—
Act. de la Banq. fonc. de Nijni-Novgorod-Samara (62½)....	—	—	—

	Acheteurs.	Vendeurs.	Ventes faites.
Billets de Banq. à 5% 1re émiss.	94¾	95	95
d° 2e émiss.	94 5/4	95	94¾
d° 3e émiss.	94½	—	—
FONDS PUBLICS.			
Inscriptions métalliques: 6%........	—	—	—
5% 1re série 1820	—	—	—
5% 2e sér. Roths.	—	—	—
5% 5e série 1854.	—	—	—
5% 6e série 1855.	—	—	—
5% 7e série 1862.	—	—	—
4% 1re série 1840.	—	—	—
4% 2e, 3e, 4e série.	—	—	—
4% 5e série.....	—	—	—
4% de Finlande.	—	—	—
1er emprunt intérieur à primes 1864.	150	150¾	—
2e d° 1866.	151½	152	—
5% Certific. de rachat	90¾	91	—
5½% d° de rente.	94¼	94¾	—
Obl. de la Banq. fonc. de St-Pétersb. 5%	89½	89⅞	89⅝, ⅞
Obl. de la Banq. fonc. de Moscou 5%.	87½	—	—
Obl. de la Banq. fonc. d'Odessa 5½%..	84¾	—	84¾, 85
Lettr. de gage de la Soc. du Cr. fonc. mut. de Russ. à 5% à 125r.	—	—	—
d° à 100r.	107	—	—
Lettres de gage de la Banque foncière du gouv. de Kherson.	88	88⅜	—
Lettres de gage de la Banq. fonc. du gouv. de Kharkow 6%.	89	89¼	89⅛

ACTIONS ET OBLIGATIONS.	VALEUR primitive.	Acheteurs.	Vendeurs.	VENTES faites.
Valeurs industrielles				
Banq. de comm. privée de St-Pét.	250 r.	340	343	340
Banq. de prêts et d'esc. de St-Pét.	250 —	360	—	—
Banque de comm. Volga-Kama.	100 —	—	—	—
Banque de comm. de Varsovie..	250 —	—	370	—
Banque privée de Kiew.....	250 —	—	—	—
Banque de com. de Réval 1re ém.	100 —	130	132	—
» » 2e ém.	100 —	118	120	—
Banque d'Escompte de Varsovie	250 —	—	—	—
Banque de commerce d'Odessa..	250 —	—	368	—
Banque de comm. de Nicolaïew..	250 —	—	—	—
Banque industrielle de Kiew...	200 —	—	—	—
Banque foncière de Kharkow...	200 —	—	—	—
Mont de piété.........	100 —	151	—	—
Garde et nant. des effets et marc.	40 —	30	32½	—
Lombard privé de St-Pétersb....	125 —	—	—	—
Compagnie des eaux minérales..	40 —	—	—	—
Compag. gaz de St-Pétersbourg.	57 14²/₇	135	—	137½
Nouvelle compagnie du gaz....	100 —	162½	163	—
Compagnie du gaz d'Odessa....	125 —	—	—	—
Filature de coton.........	142 85⁵/₇	—	320	—
Nouv. comp. de filature de coton	1000 r.	—	—	—
Filature de coton *Samson*......	1000 —	—	—	—
Comp. des cond. d'eau de St-Pét.	100 —	—	—	—
Brasserie Bavaria.........		245	—	—
Compagnie Archimed......	100 —	—	—	—
Expl. des carr. Pout.-Antonovsky	100 —	—	—	—
Compag. de tannerie de Vladimir.	100 —	—	—	—
Compagnies d'assurances. contre l'incendie				
Première comp.........	400 —	622	—	—
Seconde comp.........	150 —	—	186	—
La Salamandre.........	250 —	—	290	—
Comp. de St-Pétersbourg......	200 —	270	275	—
Comp. moscovite.........	200 —	267½	—	—
De Russie..........	50 —	—	—	—
Réassurance.........		—	495	—
Société d'assurance de commerce		—	—	—
d° sur la vie.........	100 —	114	115	—
Maritime et fluviale.........	100 —	172	—	—
Des transp. par eau et par terre, *Nadejda*.........	50 —	200	—	—
Dvigatel.........	100 —	—	—	—
Russe contre la grêle.........	100 —	—	—	—
Compagnies de navigation.				
A vapeur Volga.........	250 —	85	90	—
d° *Samolet*.........	250 —	—	—	—
d° (obligations.).........	250 —	—	—	—
d° Kama et Volga.........	250 —	—	—	—
d° et de commerce russe.	150 —	—	657	—
d° Wolkhow.........	250 —	—	—	—
A vapeur *Neptune*.........	125 —	23	25	—
De la mer Blanche.........	100 —	—	—	—
Caucase et *Mercure*.........	250 —	—	160	—
Le Nord.........	250 —	—	—	—
Dniepr.........	50 —	—	50	—
Et à voiles, *le Dauphin*.........	100 —	—	—	—
Vulkan.........	300 —	—	—	—
De la Scheksna.........	250 —	—	—	—
Lebed.........	100 —	—	—	—
A vapeur sur le Don.........	118 —	—	61	—
d° sur l'Amour.........		—	—	—
Du Touage Volga-Tver (obl.)...	100 —	—	—	—
d° d° (act.)...	100 —	—	—	—
Port marchand de Péterhof....	100 —	—	—	—

ACTIONS ET OBLIGATIONS.	Valeur primitive.	Acheteurs.	Vendeurs.	VENTES faites.
Chemins de fer (actions).				
Grande Société des ch. de fer russes..		138½	138¾	138¾
Tsarskoé-Sélo.....	60 —	69¾	—	—
Riga-Dunabourg....	125 —	136	—	136
Moscou-Riazan.....	100 —	280	282	—
Dunabourg-Vitebsk.	100 L.	—	133	—
Varsovie-Térespol...	100 r.	—	116	—
Volga-Don.......	100 —	80	82	—
Riazan-Kozlow.....	125 L.	—	—	—
Riajsk-Morschansk	100 L.	—	—	—
Koursk-Kiew......	100 L.	—	—	—
Kozlow-Voronège...	100 r.	—	—	—
Orel-Yélets.......	125 —	—	—	—
Yélets-Griazi.......	100 —	—	—	—
Schouïa-Ivanovo....	125 —	—	—	—
Vitebsk-Orel.......	125 —	—	133	—
Rybinsk-Bologoïe...	100 —	—	62¼	—
Tambow-Saratow...	125 —	—	110½	—
Kozlow-Tambow....	100 —	—	78	—
Novotorjok........	100 —	—	62½	—
Moscou-Smolensk...	125 —	—	—	—
Varsovie-Vienne....	60 —	95	—	—
Griazi-Borissoglebsk		—	—	—
Griazi-Tsarizine....		—	—	—
Koursk-Khar.-Azow.	125 r.	—	—	—
Poti-Tiflis........		125½	—	—
Baltique.........		79½	79¾	70¾
Kineschma-Ivanowo.	100	—	—	—
Voronège-Grouchew.	100	—	—	—
Varsovie-Bromberg..	100	—	—	—
Odessa (100)......	100	—	73	—
Chemins de fer (obligations).				
Obl. des ch. de fer 5% consolidées. 1re ém.		—	—	—
d° 2e ém.		—	—	—
d° 3e ém.		—	104¼	104¼
Obl. de la Gr. Société des ch. de fer 4½%		—	—	—
Obl. ch. de f. Nicolas, 1re émiss.		110	110½	110
d° 2e d°		110	110½	110
Riga-Dunabourg.... (pour cent)	125 —	—	—	—
Riazan-Kozlow..... (pour cent)	200 th.	—	—	—
Moscou-Riazan..... (pour cent)	200 —	—	—	—
Varsovie-Térespol... (pour cent)	100 —	—	—	—
Riajsk-Morschansk (pour cent)	200 th.	—	—	—
Koursk-Kiew...... (pour cent)	200 —	—	—	—
Vitebsk-Orel....... (pour cent)	100 L.	—	—	—
Poti-Tiflis....... (pour cent)	20 —	—	—	—
Schouia-Ivanovo.... (pour cent)	200 th.	—	—	—
Orel-Yélets....... (pour cent)	200 —	—	—	—
Koursk-Kharkow... (pour cent)	200 —	—	—	—
Moscou-Smolensk.. (pour cent)	100 L.	—	—	—
Tambow-Kozlow.... (pour cent)	200 th.	—	—	—
Krémentch.-Khark. (pour cent)	200 —	—	—	—
d° (pour cent)	100 L.	—	—	—
Kharkow-Azow.. (pour cent)	200 th.	—	—	—
d° (pour cent)	100 —	—	—	—
Moscou-Yaroslaw (pour cent)	100 L.	—	—	—
Ryb.-Bologoïe 1re ém. (pour cent)	200 th.	—	—	—
d° 2e ém		—	—	—
Baltique.........	200 —	—	—	—
Orel-Griazi.......	200 —	—	—	—
Kozlow-Voronège	200 —	—	—	—
Moscou-Koursk 6%	100 L.	—	—	—

Ayuntamiento de Madrid

LE 14 JANVIER 1873
AURA LIEU L'OUVERTURE DE
L'HOTEL SOBOLEW
CANAL DE LA MOYKA, N° 60, PRÈS DU PONT ROUGE.

Cet hôtel, par le luxe déployé dans sa construction et son installation, ainsi que par la richesse de son ameublement, offre tous les avantages désirables, tant au point de vue du confort qu'à celui du bon marché. MM. les voyageurs trouveront ce brillant établissement à la hauteur de toutes leurs exigences et répondant à tous les besoins de notre époque. — La maison qu'occupe l'**hôtel Sobolew** a été expressément construite à cet effet, et elle contient 60 chambres, dont le prix varie de 75 c. à 30 r. par jour. Cuisine française, vins des meilleurs crûs, service irréprochable. — L'établissement est administré par **M. Harke**, qui a une grande expérience, ayant dirigé pendant longtemps un des plus grands hôtels de St-Pétersbourg en qualité de maître d'hôtel. 125

Bulletin météorologique.

DE L'OBSERVATOIRE PHYSIQUE CENTRAL DE ST-PÉTERSBOURG.

Jeudi 11 (23) janvier.

Lieux.	Baromètre à 0 millim.	Ecart de la val. norm.	Température Celsius.	Ecart de la val. norm.	Humidité relative.	Quantité de nuages.	Direction et force du vent
Pétersb.:							
9 h. s. hier	753 8	— 6.1	—11.7	— 2.7	89	10	SE 6
7 h. m. auj.	755 0	— 4.7	—12.7	— 3.0	92	10	E 4
1 h. ap.-m.	756.4	— 3.5	—12.5	— 4.2	88	10	E 4

Depuis hier 1 h. après-midi — 5,5 millimètres de neige.

Du 3 (15) décembre.

Nertchinsk	709	+ 1	— 42	— 12	...	0	O

Du 10 (22) janvier.

Kiew	729	— 17	+ 4	+ 9	96	10	SE 2
Stavropol	708	— 5	+ 3	+ 8	64	8	S 1
Novoross	?	....	+11	...	92	8	?
Soukhoum	761	0	+10	...	.	4	E 4
Tiflis	729	0	0	+ 2	89	8	O
Goudaour.	582	— 2	?	..	.	8	E 1
Vladikav.	700	— 3	+ 3	..	59	7	S 3
Paris	738	— 24	+ 2	0	...	10	?
Vienne	727	— 19	+ 2	+ 5	...	6	O 8
Prague	725	— 20	+ 2	+ 5	...	1	SO 8
Trieste	742	— 18	+ 3	+ 1	.	10	E 10 [1]
Rome	748	— 13	+ 8	+ 1	...	8	? [2]
Lésina	748	— 12	+ 9	+ 2	...	9	O 6

[1] Pluie. [2] Hier pluie et grêle.

Du 11 (23) janvier.

Arkhangel	?	....	—23	—10	..	0	E 2 [1]
Kuopio	749	0	—14	— 3	96	10	E 6 [2]
Pétersb.	755	— 5	—13	— 3	92	10	E 4 [3]
Reval	748	— 8	— 9	— 1	85	10	SE 4 [4]
Dorpat	743	— 11	— 9	0	..	10	SE 5 [5]
Windau	743	— 16	+ 1	+ 7	85	10	S 3 [6]
Vilna	737	— 13	+ 1	+ 7	90	10	SO 1
Varsovie	735	— 16	— 2	+ 3	100	2	SE 3 [7]
Kiew	730	— 16	+ 1	+ 6	87	10	NO 7 ?
Odessa	745	— 14	+ 2	+ 6	88	..	O 3 [8]
Nicolaïew	748	— 16	+ 3	+ 8	92	10	SO 5 [9]
Kharkow	728?	..	+ 4	+ 12	98	10	S 2 [10]
Moscou	739?	— 7?	—14	— 3	83	10	E 8 [11]
Kazan	761	+ 4	—29	—15	77	4	E ?
Catherinb.	748	+ 10	—40	—23	71	0	N 2 [12]
Orenbourg	753	— 5	—21	— 5	88	10	SE 5 [13]
Riga	743	— 16	0	+ 7	97	8	S 2
Barnaoul	761	+ 5	—32	—10	78	2	O 1
Irkoutsk.	726	— 4	—24	— 1	...	.	NO 2 [14]
Nicolaïevs	763	+ 6	—35	—13	...	2	O

[1] Nuit aurore boréale. [2] Nuit neige. [3] Neige, hier neige. [4] Neige. [5] Hier neige. [6] Neige. [7] Gelée blanche. [8] Hier pluie. [9] Idem. [10] Pluie. [11] Hier, nuit et matin chasse-neige. [12] Brouillard [13] Chasse-neige. [14] Brouillard.

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE.

Depuis hier le baromètre monte lentement sur toute la Russie. Sur les parties boréale et orientale de l'Empire, s'est établi un courant de l'Est, accompagné d'un temps froid et de chasse-neige; le temps froid se propage lentement vers les provinces occidentales. Sur les côtes de la Baltique les vents de Sud-Est se sont en peu affaiblis. Hier sévissait une forte tempête sur le golfe de Gascogne et la Manche.

La nuit dernière on a observé à Arkhangel une aurore boréale.

Судебныя объявленія.

Мировой судья 4 участка балахнинскаго округа разсмотрѣвъ 1-го іюня 1872 г. заочно, за неявкой отвѣтчика дворянина Николая Константиновича Романовскаго, дѣло по иску съ него крестьяниномъ Костромской губ., Макарьевскаго уѣзда деревни Жукова Петромъ Васильевымъ Калининымъ по векселю 500 р., рѣшилъ: взыскать съ г. Романовскаго въ пользу Калинина 500 р. и за веденіе дѣла 33 р. 33 к., а всего 533 р. 33 к., каковое рѣшеніе по неизвѣстности мѣстожительства г. Романовскаго и публикуется на основ. 726 ст. уст. гр. суд. 1648—2

Мировой судья 4 уч. зарайскаго округа, Рязанской губ., на основаніи 293, п. 3 299 и 301 ст. уст. гражд. суд. 20 ноября 1864 года, вызываетъ въ шести-мѣсячный срокъ, со дня послѣдней публикаціи въ Сенатскихъ объявленіяхъ, въ камеру его, находящуюся въ селѣ Ловцахъ, Зарайскаго уѣзда, крестьянина Зарайскаго уѣзда с. Любичъ Нестора Григорьева Попова, мѣстожительство котораго не могло быть указано истцомъ, по иску съ него крестьяниномъ помянутаго села Матвѣя Иванова Попова 400 р., по заемному обязательству, совершенному у нотаріуса г. Коломны 23 мая 1862 г., присовокупляя, что, въ случаѣ неявки вызываемаго, по просьбѣ истца, и въ силу 145 и 146 ст. уст. гражд. суд., будетъ постановлено заочное рѣшеніе. 2104—3

Вслѣдствіе опредѣленія курскаго окружнаго суда, состоявшагося 24 сент. 1871 года, розыскивается имущество находящагося въ безвѣстномъ отсутствіи бывшаго становаго пристава Щепровскаго уѣзда Андрея Ивановича Іосифова. Посему всѣ мѣста и лица, которымъ извѣстно или въ распоряженіи которыхъ окажется имущество Іосифова, обязаны довести о томъ до свѣдѣнія мѣстнаго опекунскаго учрежденія, а послѣднее должно распорядиться о взятіи того имущества въ свое завѣдываніе, увѣдомивъ о томъ курскій окружный судъ. 1257—1

Витебская соединенная палата уголовнаго и гражданскаго суда, на основаніи § 6 Высочайше утвержденныхъ 26 января 1868 г. правилъ о ликвидаціи долговъ конфискованныхъ имѣній преступниковъ по мятежу 1863 года объявляетъ: а) Чтобы заимодавцы по имѣнію Усвицы Лепельскаго уѣзда политическихъ преступниковъ Константина и Оттона Маврикіевыхъ Сосновскихъ предъявили свои претензіи сей палатѣ уголовнаго и гражданскаго суда, хотя бы сроки долговымъ актамъ и не наступили; б) чтобы всѣ лица, имѣющія право на временное пользованіе всѣмъ имѣніемъ или частью онаго или оброчными статьями по пожизненнымъ записямъ, арендным контрактамъ, договорамъ, условіямъ и другимъ сдѣлкамъ предъявили оныя въ палату: в) чтобы казенныя управленія, духовныя, учебныя, благотворительныя и другія учрежденія заявили палатѣ о состоящихъ на имѣніи Усвицы или на политическихъ преступникахъ Сосновскихъ взысканіяхъ и долгахъ симъ учрежденіямъ; г) чтобы судебныя, полицейскія и административныя мѣста, въ которыхъ производятся дѣла по взысканіямъ съ Сосновскихъ переслали оныя немедленно въ сію же палату; д) чтобы независимо отъ такой пересылки дѣлъ, лица, имѣющія претензіи къ имѣнію Усвицы политическихъ преступниковъ Сосновскихъ для огражденія своего права, предъявили эти претензіи въ порядкѣ, указанномъ въ пунктѣ а. и въ срокъ, ниже сего означенный, и е) чтобы всѣ прописанныя предъявленія были сдѣланы въ шести-мѣсячный срокъ, считая со дня первой публикаціи въ Сенатскихъ объявленіяхъ; срокъ этотъ равно обязателенъ какъ для пребывающихъ въ Имперіи, такъ и для находящихся заграницею и что не предъявившіе въ теченіе онаго своихъ претензій лишаются права на полученіе удовлетворенія ихъ конфискованнаго имѣнія, а записи, контракты, договоры, условія и прочіе акты на пожизненное владѣніе имѣніемъ или на арендованіе чего либо въ ономъ или другаго рода пользованіе будутъ считаться недѣйствительными и всякое дѣйствіе оныхъ прекращается. 1590—1

Вслѣдствіе опредѣленія курскаго окружнаго суда, состоявшагося 14 марта 1872 года, розыскивается безвѣстно отсутствующій унтеръ-офицеръ Андрей Петровичъ Ковалевскій. Посему всѣ мѣста и лица, которымъ извѣстно или во владѣніи или распоряженіи которыхъ окажется имущество Ковалевскаго, обязаны довести о томъ до свѣдѣнія мѣстнаго опекунскаго учрежденія, а послѣднее должно распорядиться о взятіи того имущества въ свое веденіе, увѣдомивъ о томъ курскій окружный судъ. 1260—3

1872 г. 7 іюля, по указу Его Императорскаго Величества, казанскій окружный судъ, по гражданскому отдѣленію, въ публичномъ судебномъ засѣданіи, въ слѣдующемъ составѣ: предсѣдательствующій Г. Е. Кроль, члены суда В. К. Александровъ и С. А. Григорьевъ и при секретарѣ І. К. Нарольскомъ, выслушавъ дѣло по иску коллежскаго секретаря Ивана Иванова съ коллежскаго секретаря Андрея Григорьева Иванова 600 р. съ процентами и неустойкою, по роспискѣ, заочнымъ рѣшеніемъ опредѣлилъ: 1) взыскать съ Андрея Григорьева Иванова въ пользу Ивана Иванова: а) 600 р. съ процентами съ 30 октября 1871 г. по день уплаты, б) судебныхъ издержекъ 12 р. 21 к. и вознагражденія за веденіе дѣла 40 р.; 2) взыскать съ него же Андрея Григорьева Иванова за написаніе росписки на простой бумагѣ 10 р. 50 к., и 3) обязать истца Ивана Иванова представить въ кассу суда слѣдующія на публикацію настоящаго заочнаго рѣшенія деньги. 1543—3

Екатеринославскій окружный судъ, на основаніи 293, 295, 299 п. 3 и 301 ст. уст. гр. суд., вызываетъ къ суду, въ шести-мѣсячный срокъ со дня послѣдняго припечатанія сей публикаціи въ Сенатскихъ объявленіяхъ, составляющихъ прибавленіе къ С.-Петербургскимъ Сенатскимъ вѣдомостямъ, дворянина Андрея Андреева Бѣлокрысова, вслѣдствіе исковаго прошенія дворянина Евгенія Николаева Полуэктова, по дѣлу о взысканіи послѣднимъ съ него, Бѣлокрысова, по векселю отъ 16 ноября 1871 г. 2,000 р. съ процентами съ 26 мая 1872 г. и судебными издержками въ количествѣ 155 р. 92 к., подлежащему, согласно 349 ст. уст. гр. суд., производству, въ сокращенномъ порядкѣ.

При исковомъ прошеніи представлены: копія онаго, вексель съ протестомъ и копія послѣдняго документа.

Въ случаѣ неявки къ назначенному сроку лично или чрезъ повѣреннаго, предсѣдатель суда, по просьбѣ истца, согласно 320, 354 и 365 ст. уст гражд. суд., назначить день засѣданія для слушанія дѣла. 1252—3

A LOUER présentement deux jolies chambres bien meublées (chambre à coucher et salon). Prix modéré. Pont Bleu, Novy péréoulok, maison n° 3, log. 6. 120

Dimanche, 14 janvier, anniversaire de la mort du conseiller privé actuel **Alexis Vénivitinow**, aura lieu un service funèbre après la messe à l'église de St. Pantélémon. La messe commencera à onze heures. 111

UNE PARISIENNE
diplômée, ayant encore quelques heures libres, désire donner des leçons. Ecrire aux initiales C. M. Grande rue des Ecuries, maison de l'église Saint-Pierre, chez Félicien Faivre. 101

LOUIS MÜLLER pédicure et manicure, persp. Nevsky, 44, log. 31. 116

A VENDRE
coupé, calèche, tout neufs, traîneau, harnais, habits de cocher et de domestique. S'adr. Moïka, près du pont Bleu, m. Lepin, n° 97, log. 4. 118

UNE FRANÇAISE
désire trouver à se placer dans un restaurant ou dans un hôtel comme lingère. S'ad. pet. Morskaïa, maison n° 17, log. 18. Visible jusqu'à 4 heures du soir. 93

MAN SUCHT eine perfekte Köchin, eine Deutsche, die sich auf französische Küche versteht und einen Koch ersetzen kann.
Zu erfragen im Magazin Aubray, Grosse Stallhofstrasse. 112

A VENDRE UN BEAU MOBILIER
pour 7 chambres, et le logement composé de 7 pièces est à louer. S'ad. au coin de la p. Nevsky et de la Nadejdinkaïa, m. Yacovlew, log. n° 25. 78

ACHAT ET VENTE
de diamants, pierres de couleurs, perles fines; objets anciens, meubles, bronzes, pendules, porcelaine, vases, groupes, statuettes, tabatières, émaux, miniatures, éventails, argenterie, points d'Alençon, toutes sortes de dentelles anciennes et modernes, cachemires turcs et différents objets de valeur. — Petite Morskaïa, maison Fédorow, n° 11, magasin de Mme Iakobson. 4012

MAISON
BOTOT
(*SES CINQ PRODUITS*)
VÉRITABLE
EAU DE BOTOT
Seul et unique dentifrice
APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS
L'EAU DE BOTOT est le plus efficace des dentifrices. En gargarisme elle est un préservatif puissant contre les *angines* et les *maux de gorge*; elle facilite la dentition chez les enfants.
POUDRE DENTIFRICE
AU QUINQUINA
Ce précieux dentifrice, employé avec l'**Eau de Botot**, constitue pour le raffermissement des *gencives* et la *blancheur des dents* la préparation la plus saine.
EAU DE TOILETTE
EXTRAIT DOUBLE SANS AUCUN ACIDE
Quelques gouttes versées dans l'eau vivifient le teint et exhalent le plus délicieux parfum.
LE SUBLIME
Arrêt immédiat de la chute des cheveux, disparition des pellicules, apaisement des douleurs névralgiques, telles sont les principales qualités de ce merveilleux produit.
VINAIGRE DE TOILETTE
SUPERIEUR
Composé de *sucs purs* de plantes toniques, ce vinaigre jouit de propriétés inappréciables pour les soins de la toilette.
ENTREPOT: 229, rue Saint-Honoré, PRÈS LA RUE CASTIGLIONE
Dépôt: 18, boulevard des Italiens (PARIS)
A SAINT-PÉTERSBOURG: Aux dépôts du LABORATOIRE CHIMIQUE DE ST-PÉTERSBOURG.
A MOSCOU: Au dépôt du LABORATOIRE CHIMIQUE DE ST-PÉTERSBOURG chez MM. KRUGER ET KATSCH, au Pont-des-Maréchaux, maison Dabo.
Et Chez les principaux Commerçants.
60

CHANGEMENT D'ADRESSE
124
Mme Maucherat a l'honneur de prévenir sa clientèle que ses magasins de modes et robes, anciennement n° 3, rue Michel, maison Rogow, sont transférés **PETITE MORSKAYA, 16.**

BANQUE FONCIÈRE
DE
MOSCOU.
Le paiement des coupons des lettres de gage dont le terme est échu, a lieu depuis le 2 janvier 1873 à Moscou — à la Banque de commerce et d'avances (rue Nikolskaïa, m. Bostanjoglo); à St-Pétersbourg — à la Banque russe pour le commerce étranger; à Varsovie — à la Banque de commerce; à Kharkow — à la Banque de commerce; à Odessa — à la Banque de commerce et à Kiew — à la Banque de commerce privée. 119

А. ТИДЕМАННЪ
ВЪ БЕРЛИНѢ
БРЮДЕРШТРАССЕ, № 41 и 42.
ТРАНЗИТНЫЙ СКЛАДЪ
АНГЛІЙСКИХЪ ИЗДѢЛІЙ
ШАЛИ, ОДѢЯЛА, ГАЛСТУКИ.
НОВОСТИ. Н. V. 92

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA
BANQUE FONCIÈRE DE BESSARABIE-TAURIDE

a l'honneur de porter à la connaissance de MM. les actionnaires que le second versement par actions de 37 r. 50 c. est reçu: **à Odessa** à l'administration de la Banque, rue Kherson, maison Kogan, et **à St-Pétersbourg** à la maison de Banque de J. E. Günzbourg. 107

BILAN
DE LA
BANQUE DE COMMERCE PRIVÉE DE KIEW
AU 1er JANVIER 1873.

ACTIF.

Caisse. Espèces			158,366	42
Comptes courants.				
a. avec la succursale de la Banque de l'Etat à Kiew	346,938	26		
b. avec la Société de crédit mutuel de Kiew	25,410	33		
c. avec des établissements de Banques privées, des institutions et des correspondants	1,191,638	99		
			1,563,987	58
Valeurs appartenant à la Banque.				
a. Fonds publics, actions et obligations garanties	173,324	25		
b. Actions, obligations et titres de dépôt non-garantis	7,058	„		
			180,382	25
Escompte d'effets.				
a. ayant au moins deux signatures	4,978,260	91		
b. garanties (à une signature):				
par des actions et titres 119,957 50				
par des marchandises 66,000 „				
par des établissements industriels et des fabriques 1,433,200 „				
	1,619,157	50		
			6,597,418	41
Escompte de titres portant intérêts			91,165	30
Prêts. 1° à terme:				
a. contre dépôt de titres de l'Etat portant intérêt, d'actions et d'obligations de Compagnies de crédit et industrielles 858,357 80				
b. contre connaissements et quittances de compagnies de transport 2,000 „				
	860,357	80		
2° jusqu'à réclamation par la Banque, contre garantie de titres portant intérêt	2,654,451	83		
			3,514,809	63
Débiteurs divers			73,163	24
Dépenses pour l'entretien de la Banque			66,509	05
„ „ papier timbré			1,517	40
Maison à Kiew			2,866	42
Mobilier			40,363	46
Sommes transitoires			158,381	22
Traites protestées			5,600	„
			12,454,530	38

PASSIF.

Capital social			1,250,000	„
Capital de réserve			72,488	65
Fonds de retraite (pensions)			3,488	25
Dépôts: *a.* sans terme 1,416,008 36				
b. à terme 4,500,835 01				
c. conditionnels 900,728 67				
	6,817,572	04		
d. en compte courant:				
1° ordinaire 2,338,172 38				
2° conventionnel 1,015,102 60				
	3,353,274	98		
			10,170,847	02
Réescompte à la Banque de l'Etat (comptoir de Kiew)			157,000	„
Créditeurs divers			119,015	80
Intérêts sur dépôts dus au 1er janvier 1873			241,011	79
Dividende des années précédentes non encore distribué			513	88
Intérêts d'opérations, commissions et autres pour 1872 834,157 06				
dito reportés de 1871 105,797 07				
	939,954	13		
Après déduction des intérêts payés aux déposants	499,789	14		
			440,164	99
			12,454,530	38

126

UNE DAME enseignant toutes les branches d'une éducation supérieure, telle qu'on la reçoit dans les hautes écoles de Paris et de Londres, de plus l'italien et l'allemand, désire se replacer dans une famille distinguée.
S'adresser Mme El., rue Siméon, maison n° 13, logement n° 8, près la Liteïnaïa. 108

EAU DENTIFRICE
DU DOCTEUR
J. V. BONN
Fr Bté de S. M. l'Impératrice
Dét gal à Paris, 44, r. des Ptes-Ecuries
et chez tous les Parfumeurs
23

AUVRAY. MODES
— *Grande rue des Ecuries.* —
Chapeaux, coiffures, fleurs, grand assortiment de dentelles, garnitures complètes de robes en Valenciennes, Malines, Chantilly. Guipures blanches et noires, à des prix très-avantageux. — Dentelles anciennes, toiles de Hollande de toutes largeurs pour trousseaux. Atelier de couture à la main. 109

SAVON ROYAL DE THRIDACE
DE VIOLET
PARFUMEUR BREVETÉ, A PARIS
Seul recommandé par les célébrités médicales pour l'Hygiène, la Fraîcheur et la Beauté de la Peau.
PARIS: 12, bd des Capucines (Rotonde du Grand-Hôtel)
EXIGER LA MARQUE DE FABRIQUE
LA REINE DES ABEILLES
26

EXPOSITION GRATUITE
d'une grande collection de pierres précieuses et objets de bijouterie au Magasin d'objets d'Art de
G. TOGNOLATI
Grande-Morskaïa, maison Lvow, n° 39, au coin de la Vosnessensky.
M. Webling, de la maison Metcalf et Ce, de Londres, joaillers de S. M. la reine d'Angleterre, vient d'arriver avec un grand assortiment de parures et bijoux ainsi que pierres précieuses non montées, telles que diamants, rubis, émeraudes, perles, etc., etc.
Ces objets sont visibles tous les jours, de deux à cinq heures de l'après-midi. 46

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA
BANQUE FONCIÈRE
DE
BESSARABIE-TAURIDE

a l'honneur de porter à la connaissance de MM. les actionnaires domiciliés à St-Pétersbourg, qu'afin de leur faciliter le transfert des récépissés temporaires, il a autorisé M. J. E. Günzbourg à faire les inscriptions de transfert sur les récépissés temporaires. 106

GRANDE SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER RUSSES

Résumé des recettes du mois de novembre 1872.

		Chemin Nicolas.	Ligne de Varsovie.	Ligne de Nijni.	Lignes de Varsovie et de Nijni réunies.
Produit pendant le mois de nov.	1872	1,190,287 09	755,707 52¾	317,119 81¾	1,072,827 34¼
„ „ „ „	1871	1,237,915 59	707,742 79	360,558 56	1,068,301 35
Différence en faveur de	1872	— —	47,964 73¾	— —	4,525 99¼
	1871	47,628 50	— —	43,438 74¾	— —
Recettes du 1er janvier au 1er nov.	1872	15,537,149 38	8,030,238 84¾	6,299,332 10¾	14,329,570 95
„ „ „	1871	16,256,500 63	8,342,168 56¼	5,971,296 66¼	14,313,465 22¾
Différence en faveur de	1872	— —	— —	328,035 44¾	16,105 73
	1871	719,351 25	311,929 71¾	— —	— —

Recettes de toutes les lignes de la Société au 1er novembre 1872	29,866,720	33¾
— — — 1871	30,569,965	85¾
Différence en faveur de 1871	703,245	52

Imprimerie TRENKÉ & FUSNOT (*Journal de St-Pétersbourg*) Maximilianovsky péréoulok, maison Dussaux, n° 15. *L'éditeur rédacteur responsable*, ANT. F. HOEN.

Ayuntamiento de Madrid